20e ANNÉE (2e SÉRIE). № 44 3 NOVEMBRE 1898
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. La pénétration africaine et le chemin de fer du Congo belge. — II. Le Congo moyen. — III. Voies ferrées et voies commerciales. — IV. Genèse de l'Etat indépendant et du Congo français : Stanley et Brazza. — V. Transsaharien. — VI. Les confréries religieuses de l'Islam au Maroc. — VII. L'expansion du Congo français vers le Haut-Nil. — VIII. Les Anglais en Egypte. — IX. Ménélik sur le Nil et l'Angleterre coupée. — X. La nouvelle conquête du commandant Marchand : le Bahr-el-Ghazal. — XI. A travers l'Asie centrale. Sur le toit du monde. — XII. Migration de fleuves ; eaux nomades. — XIII. Les Russes à Jérusalem et en Syrie. — XIV. Le protectorat de la France et la nationalisation des missions catholiques.

I. — On conte, dans le Midi, l'histoire d'une jeune femme, fort honnête et un peu naïve, à qui le ciel fit la joie d'envoyer un enfant. C'était son premier-né : « A-t-il vraiment un cœur qui bat ? demanda-t-elle. — Certes ! lui répondit-on. — Et des poumons qui soufflent, et une petite bouche qui respire, et des yeux qui voient ? — Sûrement, lui dit-on encore. Croyez-vous donc avoir un monstre ? — Ah ! fit-elle, non, mais de penser que c'est moi qui ai fait tout cela... »

C'est ainsi qu'elle s'émerveillait de ce mystère de vie sorti d'elle-même. Les Belges au Congo ressemblent un peu à cette jeune mère. Ils n'en reviennent pas encore d'avoir procréé une colonie. Le fait est qu'il y a vingt ans ils ne s'y attendaient guère et que d'ailleurs l'enfant est vigoureux. Le chemin de fer du Congo belge, qui vient d'être inauguré officiellement le 1er juillet de cette année, sera un événement capital dans l'histoire de l'Afrique [1]. Il n'a pas 400 kilomètres, et son importance risque d'être égale à celle du Transsibérien, qui en a plus de sept mille. Il ouvre à l'activité et au commerce de l'Europe l'accès de territoires immenses qui constituent comme un second continent dans le continent africain. Il relie le bas Congo au Congo moyen. Le bas Congo, c'est la zône côtière, accessible aux Européens depuis des siècles. Le Congo moyen, c'est l'Afrique centrale, jusqu'ici isolée, impénétrable, séparée du reste du monde par des remparts naturels que bien peu de civilisés avaient pu franchir.

Rappelez-vous la configuration générale du continent africain. Il y a longtemps qu'on l'a comparé à une assiette renversée : en allant de la périphérie au centre, on trouve, tout d'abord, une région de pentes très rapides (région côtière) ; puis, un bourrelet, un ressaut (région des chutes et des cataractes) ; puis, une plate-forme centrale (fleuves paresseux et grands lacs).

Toute cette plate-forme formait, aux temps géologiques, un immense lac bordé par une arête circulaire de montagnes, par une barrière de hautes terres large de 150 à 300 kilomètres. C'est au travers de cette barrière, et par des centaines de cataractes, que les eaux se sont ensuite foré un chemin vers l'Océan. Or, qui dit cataractes dans un fleuve dit, sur les deux rives de ce fleuve, montagnes ou chaos de rochers. La pierre cherche à étrangler l'eau, et l'eau se débat contre la pierre, qu'elle transperce et disloque comme elle peut. De cette lutte résulte une brèche, mais une brèche qui ne sert qu'au fleuve seul et arrête l'homme au passage.

Et voilà comment les fleuves d'Afrique, qui sont les plus beaux du monde, sont restés jusqu'aujourd'hui le plus formidable obstacle à la pénétration du continent noir. Dès qu'on veut les remonter, on se heurte à quelques centaines de kilomètres, tantôt plus haut, tantôt plus bas, à une muraille de cataractes. Là où les cataractes sont

[1] Voir *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet 1898 (*Le Congo français et l'Etat indépendant*, par le comte Henry de Castries) ; — l'*Illustration* du 2 juillet (cartes excellentes) ; — *Revue générale* de Bruxelles, d'octobre 1898 (*Ma Visite au Congo*, par Georges Vaes, richement illustré) ; — les correspondances africaines de l'*Univers*, du *Journal des Débats*, du *Temps*.

assez haut, le bas de la vallée (celle du Nil par exemple) a pu donner asile à la civilisation, et se rattacher de bonne heure au monde connu. Là où elles sont rapprochées de l'embouchure, d'innombrables processions de navigateurs ont eu beau défiler sur les rivages, y construire des factoreries ou des forts : les siècles ont passé sans que personne, sauf quelque aventurier de loin en loin, ait eu l'idée ou le courage de pénétrer dans l'intérieur.

Ainsi en est-il allé pour le Congo. On en connaissait depuis longtemps l'estuaire, Banana avec ses factoreries; puis on se trouvait arrêté, à Matadi, devant la muraille des cataractes. C'est l'américain Stanley qui le premier, dans son grand voyage de 1874-1877, après les tentatives infructueuses de Livingstone et de Cameron, a exploré en entier le bassin du Congo et remonté le fleuve jusqu'à sa source, qui se confond avec la source même du Nil.

Il a fait trois parts de son cours : le Congo supérieur, le Congo moyen et le Congo inférieur.

Le Congo à sa source est constitué par la réunion de la Loukouga, émissaire du Tanganyika et du Loualaba. Le confluent est à Oulendjé. Il mesure dès lors un kilomètre de large. Son cours est interrompu en sept chutes ou *Stanley-Falls*, qui marquent la limite du *Congo supérieur*. — De ce point à l'arête de montagnes qui lui barre la route de l'Océan, son lit immense, semé d'îles, s'étend sans obstacles et forme le *Stanley-Pool*, lac situé immédiatement en amont des cataractes et appelé à être l'aboutissement obligatoire de toutes les voies commerciales du plateau intérieur : c'est le *Congo moyen*. — Puis, la région des grandes cataractes : Stanley en a compté trente-deux sur un parcours de 380 kilomètres, entre le Stanley-Pool et Matadi; au pied de la dernière cataracte, entre Matadi et Vivi, deux centres commerciaux situés sur l'une et l'autre rive, s'ouvre l'estuaire : c'est le *Congo inférieur*.

II. — Ce bassin du Congo moyen a été comparé au lit desséché d'une mer intérieure : propos de géologue. Pour le commerçant, le bassin du Congo est réellement une mer, une mer navigable, qui baigne 36.000 kilomètres d'opulents rivages.

Du Stanley-Pool aux Stanley-Falls, le Congo est navigable pour les grands steamers sur une longueur de 1600 kilomètres sans interruption; très large sur toute cette distance, il mesure souvent de 25 à 35 kilomètres d'une rive à l'autre. Un de ses affluents, le Kassaï, que prolongent le Loukénié, le Sankourou, la Djouma, la Louloua, présente une voie libre de 3.000 kilomètres. Un autre, l'Oubangui, est accessible aux vapeurs sur plus de 1.000 kilomètres. Au total, si l'on prend tous les tributaires, on atteint le chiffre de 18.000 kilomètres de routes fluviales, soit, pour compter comme le major Thys (l'intrépide Belge qui a mené à bien l'entreprise du chemin de fer du Congo), 36.000 kilomètres de rives propres à l'embarquement et au débarquement des marchandises.

Voulez-vous vous représenter exactement ce que c'est que 36.000 kilomètres de côtes? Partez de l'embouchure du fleuve Kara, qui sépare l'Europe de l'Asie ; suivez le littoral de la Russie et de la Norvège sans éviter aucun de ses fjords ; entrez dans la Baltique et faites-en le tour en pénétrant dans chacun de ses golfes; longez les côtes allemandes, danoises, hollandaises, belges, françaises, espagnoles ; passez dans la Méditerranée et suivez le contour de toutes les presqu'îles qui y pénètrent. Quand vous arrivez au Caucase, vous n'êtes pas au bout. Il vous faut encore longer les rives asiatiques des mers secondaires de la Méditerranée, les rives asiatiques et africaines de la Méditerranée elle-même et retourner jusqu'à Gibraltar : alors seulement vous avez atteint 36.000 kilomètres.

Le réseau fluvial congolais, qui appelle de telles comparaisons, n'est-il pas, au sens littéral du mot, une mer? Et le territoire du Congo n'est-il pas un continent?

Et ce réseau fluvial, s'épanouissant au centre de l'Afrique, commande géographiquement les principaux bassins de tout le continent africain. Par le Kassaï et le Loualaba au sud, il donne accès dans la vallée du Zambèze. A l'est, par la Loukouga, émissaire du Tanganyika, il atteint les régions des grands lacs africains. L'Ouellé et le Mbomou ouvrent au nord-est la route du Nil : ces deux rivières sont les têtes du puissant Oubangui, le premier comme importance des affluents du Congo. C'est l'Oubangui et le Mbomou qui séparent nos possessions de celles de l'Etat indépendant ; et c'est l'artère qu'a suivie la mission Marchand dans sa route vers le Nil. — Vers le Nord, le bassin du Congo est à peine fermé par un dos de pays, et les débouchés sont faciles sur le Darfour, sur le Ouadaï et sur la région du Tchad. Les derniers affluents que reçoit le Congo sur sa rive droite avant de s'engouffrer dans la région des chutes sont trois rivières françaises : la Sangha, la Likouala et l'Alima.

Et les richesses naturelles du Congo sont immenses : c'est le pays de l'ivoire, du caoutchouc, du palmier élaïs (dont on tire l'huile de palme), du bananier, du manguier, du manioc, des arachides, du sésame, du riz, du café, du cacao, du coton, etc. Les splendeurs de la végétation congolaise arrachent à l'utilitaire et dur Stanley un cri d'admiration qui est un véritable hymne à la nature tropicale :

« Pays enchanteur, à quoi pourrai-je comparer le charme sauvage de ta nature libre et féconde ? L'Europe n'a rien qui puisse te ressembler... Ici, chaque brin de verdure reflète en tons de velours l'éclat intense du soleil. Le feuillage touffu des arbres, et les lianes qui grimpent en serpentant autour des troncs, offrent en toutes saisons une variété de couleurs absolument indescriptible. C'est partout un débordement de sève inouï, une véritable rage d'épanouissement. Quelques-uns des îlots semblent en proie à un incendie, tant la pa-

lette de la nature leur a prodigué de nuances rouge vif, vermillon et cramoisi. Ailleurs, la pourpre de l'ipomœa entre en lutte contre l'or et l'argent du jasmin et du mimosa, dont les fleurs épandent les plus suaves parfums. Epargnées par la main brutale et sacrilège de l'homme, ces îles charmantes de grâce et de virginité, répondent à la plus poétique conception qu'on puisse se faire de l'Eden.

« Et le pittoresque n'est pas leur seul attrait. Elles sont sans rivales au point de vue utilitaire. Leurs palmiers forment d'intarissables fontaines de jus, qui, mis en fermentation, devient un régal pour le palais ; les noix dorées des autres arbres, très demandées sur la côte, donnent une farine jaune digne de la cuisine d'un Lucullus. Avec les luxuriantes cannes des calamus et des lianes qui festonnent les troncs robustes des arbres, on confectionne des nattes pour les vérandas et les intérieurs des maisons, des écrans contre le soleil, des abris, des hangars, des maisons même et des treillis. Les fleurs blanches qu'on aperçoit là-bas sont des caoutchoucs. Au commerçant entreprenant le fricus offre ses feuilles vertes, dont le tissu, consistant comme de la chair, peut servir à la confection du drap, et dont la fibre molle et spongieuse sera employée plus tard à la fabrication du papier. Préparées par les doigts habiles des Rangules, les fibres de la palme, supérieures au fil ordinaire comme la soie l'est au coton, produiront des cordes dont la solidité l'emportera de beaucoup sur celle du chanvre ou du jute. Et cette mousse vert tendre qui enveloppe comme un voile les sommets des arbres ? C'est l'orseille, dont on extrait une précieuse teinture. »

III. — Or, ce continent congolais, si riche de communications intérieures, restait fermé aux autres parties du monde. Cette mer était isolée des autres mers. Ces richesses étaient condamnées à pourrir sur place. La terrible faille de Stanley-Pool à Matadi arrêtait tout commerce. De Stanley-Pool à Matadi, où commence le bassin maritime du fleuve, le seul mode de transport était le portage, transport à dos ou plutôt à tête d'homme, qui revient au prix de 1200 francs la tonne, chaque homme ne pouvant porter qu'une charge de 30 kilogrammes [1]. Quel bénéfice restait après cela aux mains du trafiquant ? Aussi, les seuls produits de l'intérieur arrivant à la côte étaient ceux dont la valeur élevée n'était pas absorbée par le portage, comme l'ivoire, — ou ceux qui se transportaient eux-mêmes, comme les esclaves.

De cet exposé se dégage clairement le problème économique du Congo, qui est d'ailleurs celui de toute l'Afrique centrale. Il peut s'énoncer ainsi : *supprimer la région des chutes en créant une voie de communication entre le Congo inférieur et le Congo moyen*, entre le Stanley-Pool et le bas fleuve, et *relier ainsi le bassin navigable du Congo à son bassin maritime.*

C'est ce problème que viennent de résoudre les Belges, avec le major Thys. Ils ont supprimé la barrière, percé l'isthme, et leur chemin de fer est prêt à jouer, à l'égard du Congo et de ses tributaires navigables, à peu près le même rôle que le canal de Suez à l'égard de la mer des Indes.

La construction du chemin de fer n'est pas allée sans de terribles difficultés. Stanley, soutenu par des capitalistes anglais, en avait d'abord demandé (1884) la concession au roi-souverain Léopold II. Mais ses bailleurs de fonds émirent des prétentions démesurées. Le roi recula. L'idée fut alors reprise par un Belge, le major Thys (promu récemment lieutenant-colonel). C'est à Thys que revient premièrement l'honneur du succès. Il se défend d'être un ingénieur et un financier, mais il est de la race de ceux qui savent susciter ingénieurs et financiers ; et l'on sait si le monde de la finance est lourd à mobiliser pour ces sortes d'entreprises. Thys parcourut la Belgique en tous sens, recueillant à grand'peine un premier million, alors que le devis primitif se montait à 25 millions. A Bruxelles, la plupart des banquiers taxaient l'idée de folie ; à Londres, on restait sur la réserve. C'est à Berlin que Thys trouva, dans la personne de M. Lent, directeur de la *Discontogesellschaft*, l'homme de décision et de clairvoyance dont le concours parut aux plus incrédules une première promesse de succès. Trois jours après l'adhésion de M. Lent, 15 millions étaient réunis ; les Chambres belges votaient 10 millions pour compléter le capital fixé, et les travaux commençaient aussitôt le long du Congo.

Avec une lenteur désespérante d'abord. Les leçons de choses manquaient ; les conditions de travail entre directeurs blancs et ouvriers noirs n'étaient pas connues, et c'est précisément aux premiers pas de la nouvelle ligne que la nature avait accumulé les obstacles les plus infranchissables. En trois ans (1889-1892), 9 kilomètres seulement furent construits ; les actions, émises à 500 francs en 1889, tombaient à 250 en 1893. En 1893 enfin, au kilomètre 23, l'on atteignait ce « col de l'Horizon » d'où l'on entrevoyait désormais la certitude du succès. Au-delà du col, les obstacles sont moindres, et surtout l'on savait maintenant comment s'y prendre ; les méthodes étaient fixées, le personnel ouvrier formé.

Chose intéressante pour nous ! ce personnel était composé surtout de Sénégalais. Longtemps nous avons posé en axiome l' « incurable paresse du noir » ; et voilà que c'est sur notre territoire

[1] C'est sur la tête et en équilibre, à la manière de nos garçons pâtissiers, que les noirs portent toutes les charges. Dès l'enfance ils s'y accoutument et deviennent rapidement très adroits ; on rencontre des enfants tenant en équilibre, sur le sommet du crâne, une calebasse, un pot, voire même un œuf. « L'habitude de porter sur la tête est telle, dit le P. Van Damme, que le nègre ne conçoit pas que l'on puisse faire autrement. Une femme a fini de fumer sa pipe : son vêtement sommaire ne comportant aucune poche, elle la pose sur sa tête et continue de vaquer aux soins du ménage. »

que les Belges du Congo trouvent leurs meilleurs ouvriers. Sans les Sénégalais, le chemin de fer du Congo n'existerait pas. La sociologie nègre a réalisé là un progrès sérieux. Les noirs sont aussi sensibles que les blancs à l'appât du gain ; et c'en est fait de la vieille légende, que le noir ne travaille que sous la menace du bâton.

La voie atteignait, en 1894, le kilomètre 62 ; en 1895, le kilomètre 166 ; dans les derniers temps, à la fin de 1897, on contruisait régulièrement 10 kilomètres par mois, et le dernier rail a été boulonné à Léopoldville le 16 mars dernier. Les actions, tombées à 250 francs en 1893, sont remontées à 1200 francs, et nul ne peut dire quel prix atteindra cette valeur le jour où la ligne Matadi-Léopoldville aura à écouler toutes les marchandises du bassin central concentrées au Stanley-Pool.

Dès à présent, les centaines de factoreries belges établies dans l'Etat indépendant travaillent fiévreusement ; l'ivoire, le caoutchouc, l'huile de palme, le copal s'entassent dans les comptoirs ; une flotte de steamers va amener tous ces produits à Léopoldville, d'où ils seront dirigés par voie ferrée à Matadi [1], et de là embarqués pour Anvers. Matadi, enfoncé dans l'estuaire du Congo comme Anvers dans l'embouchure de l'Escaut, deviendra le grand port de l'Afrique centrale. Léopoldville, Matadi, Anvers seront les trois stations de cette nouvelle artère commerciale du monde.

Le déplacement du marché africain a déjà eu son contre-coup en Europe. Toutes les transactions sur l'ivoire s'y faisaient autrefois à Londres et à Liverpool : Anvers est désormais le premier marché du monde pour ce produit exotique. Des enchères trimestrielles y ont été organisées depuis 1888, et elles ont obtenu très rapidement la confiance des acheteurs : il a été adjugé, à chacune des ventes de 1895, une moyenne de 70,000 kilogrammes d'ivoire, et les chiffres ont augmenté depuis. Le temps n'est plus où Pline écrivait que les dents d'éléphants étaient une précieuse matière qu'il fallait réserver pour les statues des dieux. L'ivoire est employé aujourd'hui à la fabrication d'objets moins relevés (manches de couteaux, peignes, claviers, etc). L'approvisionnement annuel du monde atteint le total général de 647,000 kilogrammes. En regard de cette consommation, il faut se rappeler qu'il n'y a dans le monde entier que trois régions d'ivoire : l'Afrique, les Indes et la Sibérie (où l'on déterre l'ivoire fossile des mammouths). Calculez le nombre d'éléphants qu'il faut exterminer chaque année pour suffire à un tel commerce ! Heureusement le Congo nous en nourrit une réserve prodigieuse. Le véridique Livingstone raconte qu'il lui est arrivé d'en compter jusqu'à 800 qui se trouvaient en vue. Le moins véridique Stanley affirme avoir été témoin d'un défilé de 1500 de ces pachydermes, qui commença à six heures du matin et ne se termina qu'à une heure de l'après-midi [1].

Et d'ici à peu, le commerce de l'ivoire lui-même n'apparaîtra qu'accessoire, comparé aux bénéfices réalisés sur les autres produits africains, sur le cacao, sur l'huile de palme, sur le café, sur le caoutchouc. L'Europe a besoin annuellement de plusieurs centaines de mille tonnes d'huile de palme, qui lui viendront désormais du Congo. On ne plante pas moins de 600,000 caféiers par an dans le domaine de l'Etat indépendant, ce qui, d'ici à 25 ans, assurera un rendement annuel de plus de 26 millions de kilogrammes. Mais c'est le caoutchouc qui semble devoir être la plus grande richesse de ces contrées. On sait les applications innombrables de ce produit dans l'industrie moderne. Que deviendraient les constructeurs de bicyclettes et d'automobiles, que deviendraient les électriciens, s'ils n'avaient pas le caoutchouc ? Les lianes gummifères dont on l'extrait en Afrique ont de 15 à 20 centimètres à la base ; elles se divisent près du sol en plusieurs tiges, qui se subdivisent à leur tour, enlaçant les grands arbres, montant, descendant, reprenant racine, de sorte que la même plante s'étend parfois sur des centaines de mètres [2]. Deux chiffres donneront une idée du prodigieux développement pris par l'exploitation du caoutchouc dans la région du Congo. En 1887, Anvers en importait 30,000 kilogrammes ; en 1896, l'importation s'élève à 1,493,000 kilogrammes (plus de sept millions de

[1] A Matadi, l'estuaire a 400 mètres de profondeur et peut recevoir les plus grands transatlantiques.

[1] Le *latex* s'extrait des lianes soit par l'abatage de la plante, soit par la saignée. L'abatage est le procédé des sauvages ; un décret royal de Léopold II (1892) a rendu obligatoire l'incision de la plante. Quand cette opération est bien faite, les plantes reprennent bientôt assez de vigueur pour supporter une nouvelle incision. — Le *latex* s'écoule de l'arbre avec la densité d'une crême. Exposé à l'air, il se fonce et durcit progressivement. Cette phase de l'exploitation du caoutchouc est la plus délicate, car c'est d'elle que dépend la qualité de la gomme. Il faut que la coagulation s'opère lentement, emprisonnant le moins possible d'eau et de matières étrangères.

Les noirs, pour y arriver, emploient un procédé bizarre. Ils vont tout nus dans la forêt à caoutchouc, sans le moindre récipient. Ils coupent alors les lianes ; et au fur et à mesure que le suc coule, ils le reçoivent dans leurs mains et se l'appliquent sur la peau. La chaleur naturelle de leur corps et l'exposition à l'air amènent une lente évaporation du latex, qui se coagule et forme un enduit pâteux d'une certaine cohésion. Rentré au village, l'indigène se frotte les mains avec du sable pour se râcler la peau et en arracher le caoutchouc qu'il pétrit en boules. — Les Européens obtiennent la coagulation du latex par la chaleur artificielle ou par l'emploi de réactifs minéraux ou végétaux (surtout par le jus de la *bossanga*, plante très répandue au Congo, découverte en 1893). — La consommation annuelle du monde entier, en caoutchouc, est de 52,000 tonnes.

[2] L'éléphant africain est plus grand que son congénère asiatique, et ses défenses ont une valeur commerciale très supérieure : leur poids varie de 1 livre à 80 kilogrammes et leur longueur de 15 centimètres à 3 mètres ; leur prix moyen est de 30 francs le kilogramme. L'ivoire qui arrive sur la côte atlantique, particulièrement apprécié des acheteurs, est connu en Europe sous le nom d'*ivoire d'argent*, à cause de la propriété qu'il possède de ne pas jaunir à l'air comme celui des Indes ou de la côte orientale d'Afrique.

francs). Anvers vient aujourd'hui en quatrième ligne, après Liverpool, Londres et le Hâvre, pour le commerce du caoutchouc ; nul doute que d'ici à peu il n'arrive en première ligne, comme c'est fait déjà pour l'ivoire.

IV. — Quelle est maintenant l'origine historique de l'Etat Indépendant [1], et aussi du Congo français, puisqu'il y a un Congo français ?

Le Congo français est l'enfant légitime d'une ancienne colonie française, le Gabon ; l'Etat Indépendant a une naissance beaucoup moins régulière. Le Congo français est l'œuvre de Brazza, œuvre contrecarrée trop souvent par cet esprit étroit et dilatoire qui est par excellence l'esprit de notre administration. L'Etat Indépendant est l'œuvre de Stanley, œuvre qui a eu la bonne fortune d'être comprise, soutenue et dirigée par un souverain qui est en même temps un économiste de premier ordre, Léopold II, roi des Belges.

On se rappelle le grand mouvement africaniste qui se produisit en Europe vers 1874. Il s'agissait, disaient les philanthropes, d'ouvrir enfin l'Afrique à la civilisation. Il s'agissait, disaient les économistes, d'assurer des débouchés à une surproduction industrielle qui devenait encombrante pour l'Europe. Le roi Léopold, bien avant son avènement, avait rêvé pour la Belgique d'un domaine d'outre-mer aussi indispensable à son commerce qu'à son industrie. Il prit la tête du mouvement africaniste et convoqua en son palais de Bruxelles en conférence internationale et privée explorateurs, géographes et philanthropes (septembre 1876).

De la conférence sortit l'Association Internationale Africaine (A. I. A.), dont le roi fut élu président. Un plan d'exploration et de civilisation de l'Afrique centrale y fut décidé suivant un programme humanitaire et scientifique, et en dehors de toute préoccupation de conquête et de commerce. Mais sur des entreprises de ce genre l'internationalisme ne saurait être qu'une façade éphémère et trompeuse. Les vues civilisatrices ne vont pas sans quelque appétit de conquête. Des comités nationaux ne tardèrent pas à se former, travaillant chacun pour un intérêt national.

La France avait alors en ces régions un de ses plus vaillants fils, Brazza. Dans une première exploration (1875-1878), Brazza, parti de Libreville, remonta l'Ogooué et atteignit les vallées supérieures de l'Alima et de la Likouala. Mais la science de l'hydrographie africaine était encore à naître. Brazza ne savait ni l'origine ni l'issue du vaste réseau fluvial qu'il venait de reconnaître au-delà de la ligne de faîte de l'Ogooué.

De retour en Europe, il apprend que Stanley vient de traverser l'Afrique, révélant au monde la plus grande artère fluviale de ce continent, le Congo. Tout s'éclaire pour Brazza : les rivières découvertes par lui étaient manifestement des affluents du Congo, et c'était donc *la France qui avait pénétré avec lui* dans le bassin du grand fleuve rattaché par son exploration à notre colonie du Gabon.

Stanley allait repartir pour l'Afrique. Brazza n'a qu'une idée : le devancer au Congo et planter le pavillon français sur ses rives. La lutte entre ces deux hommes était loin d'être égale : d'un côté, Brazza, ne disposant pour tout personnel que de quelques Sénégalais, embarrassé dans les lenteurs administratives et des difficultés d'où ne le tirait pas la parcimonie de son gouvernement ; — de l'autre, Stanley, puisant à pleines mains dans la cassette du roi Léopold, recrutant une armée de noirs depuis Zanzibar jusqu'à Sierra Leone, emmenant un matériel énorme et une flottille de steamers démontables.

Brazza avait repris la route du Gabon en décembre 1879. Dix mois après il atteignait le Congo en amont du Pool : il avait devancé Stanley. Il prend possession, au nom de la France, des deux rives du fleuve qu'il redescend jusqu'au Pool, le lac capital où viennent converger toutes les voies commerciales du plateau intérieur ; il fonde sur sa rive nord le poste qui a conservé son nom, Brazzaville (1er octobre 1880). Brazzaville était la première station européenne créée sur le Congo moyen.

Stanley, parti de l'estuaire en septembre 1879, à travers la région des chutes, mit deux ans pour atteindre le Pool. Quel ne fut pas son dépit de voir flotter sur la rive nord le pavillon français ! Il fallut bien se rabattre sur la rive sud : il y fonda Léopoldville, quatorze mois après la création de Brazzaville.

Léopoldville fut le noyau de l'Etat Indépendant, de même que Brazzaville était le noyau du Congo français. Mais ici se constate toute l'infériorité de la colonisation par voie administrative sur la colonisation par l'initiative privée. Brazza eut beau donner à sa nouvelle conquête une extension territoriale immense, reculer sa frontière est jusqu'au Nil, lui assurer à l'ouest la possession de Koundé, marché important de l'Adamaoua, véritable enclave dans le Kameroun allemand. Sa grande œuvre est restée presque stérile, tandis que l'entreprise de Stanley et de son royal commanditaire atteignait un merveilleux développement.

Les entreprises belges au Congo échappaient aux complications des machines gouvernementales trop minutieuses, aux délibérations des assemblées parlementaires. Elles ne relevaient pas d'une administration coloniale, mais étaient uniquement dirigées par le roi, assisté de quelques

[1] Le titre donné par la conférence de Berlin au royaume africain de Léopold II, est celui de : *Etat Indépendant du Congo*. Mais l'appellation abrégée de *Etat Indépendant* a fini par avoir cours, de même que nous disons le plus souvent : *Etats-Unis*, au lieu de *Etats-Unis d'Amérique*. A proprement parler, on ne pourra dire : *Congo belge*, que lorsque la Belgique se sera prononcée sur la question de l'annexion de l'Etat Indépendant : ce qu'elle sera appelée à faire en 1900. Jusqu'aujourd'hui, l'union entre la couronne de Belgique et la couronne de Congo est purement personnelle.

auxiliaires judicieusement choisis. Ce que le roi des Belges arriva si rapidement à réaliser en Afrique par sa hardiesse de conception, par son initiative, par ses spéculations audacieuses, par sa prévoyance et sa persévérance, il est hors de doute qu'aucun Etat constitué sur les bases du droit politique moderne n'aurait pu l'obtenir.

Au contraire, les initiatives individuelles qui venaient chercher fortune dans le Congo français, comprimées par une réglementation étroite et inopportune, donnaient naissance à des conflits administratifs; les conflits entraînaient de volumineuses correspondances vers Paris, d'où doivent venir toutes les solutions et toutes les instructions. Quand ces solutions ou instructions arrivaient au centre de l'Afrique, presque toujours les situations s'étaient modifiées : d'où échange d'une nouvelle correspondance. Et c'est ainsi que dossiers et liasses s'entassent dans les cartons du ministère et représentent le seul développement pris par nos colonies.

V. — Pourquoi, par exemple, ce chemin de fer du Congo n'a-t-il pas été construit par la France? A Stanley-Pool, point terminus de la ligne, la France est en aussi favorable situation que la Belgique : Brazzaville sur la rive droite vaut Léopoldville sur la rive gauche. Ce n'est pas faute d'y avoir pensé. Il y a longtemps qu'il est question de joindre par rail Brazzaville à notre port congolais de Loango : mais, tandis que nous en étions aux études, l'Etat Indépendant agissait et inaugurait sa ligne. Brazzaville pourrait devenir un excellent centre agricole : mais jusqu'ici, la mission de Mgr Augouard a été seule à créer quelques plantations. Brazzaville doit être aussi le port d'attache des bateaux qu'il est urgent de lancer sur le haut fleuve, pour consolider notre situation en Afrique centrale; mais jusqu'ici, nous n'avons au-dessus du Pool aucun bâtiment à nous, sinon le petit vapeur de Mgr Augouard, le *Léon XIII*.

A continuer ce système, dans quelques années il n'y aura plus que notre Congo où l'on trouvera des forêts vierges. Ce sera très intéressant. Les Anglais y viendront en caravanes Cook, et déclameront des pages de Ruskin, en nous félicitant d'avoir respecté la nature, et les hippopotames. Seulement, ils se garderont de nous imiter.

Que nous sert d'entasser colonies sur colonies si nous ne savons les exploiter? Notre pénétration en Afrique, de l'Ouest à l'Est et du Sud au Nord, est glorieuse sans doute; elle est merveilleuse, mais insuffisante. Elle nous fait renouveler les exploits, plus brillants que durables, des Cuvelier de la Salle, du jésuite Marquette et des autres aventuriers qui, au siècle passé, explorèrent pour autrui les grands lacs de l'Amérique du Nord, le Mississipi et ses affluents. Ce sont actes de bravoure qui risquent de rester sans lendemain. Nous lançons des colonnes au loin, en leur faisant parcourir à pied ou en pirogue des immensités de territoire; nous les suivons de l'œil au Nil, au Tchad ou au Niger, comme on suit aux courses les difficultés d'un steeple-chase. Pour un peu, on parierait.

Tout cela, c'est de l'exploration primitive. Nous restons des semestres, des années, sans nouvelles de nos braves; nous avons un mal infini à les approvisionner, à les soutenir. Le moindre bout de rail ferait bien mieux notre affaire [1].

M. G. Donnet raconte qu'un jour il demandait à un de nos fonctionnaires :

— Pourquoi avons-nous le Congo?

— Pour gagner de l'argent, me répondit-il. Semer, planter, récolter, vendre...

— J'entends bien. Mais le malheur veut que nous ne semions pas, que nous ne récoltions pas, que nous ne vendions pas...

— C'est vrai.

— Alors, dites-moi pourquoi nous avons le Congo?

Il réfléchit un instant :

— C'est peut-être bien pour ennuyer les Allemands et les Belges.

« Nous collectionnons des colonies, comme d'autres collectionnent des tapisseries ou des meubles. »

Voilà quarante-cinq ans que Faidherbe (alors gouverneur du Sénégal) a entrepris la pénétration du Soudan et rêvé d'en faire pour la France un vaste empire colonial; et nous n'avons pu encore achever notre chemin de fer de Kayes, si indispensable pourtant, puisqu'il doit unir le Sénégal au Niger et assurer une vigoureuse cohésion à nos possessions de l'Afrique occidentale. — Plusieurs projets encore existent, fort bien étudiés, en vue de réunir Konakry au Niger, de pénétrer dans l'arrière-pays de la Côte d'Ivoire, de remonter jusqu'au fond du Dahomey. Pourquoi faut-il que les constructions de chemins de fer coloniaux ne puissent s'accomplir chez nous sans lenteurs, sans gaspillages et sans chinoiseries administratives? Tantôt, comme en Algérie, on confie à deux administrations distinctes la « superstructure » et « l'infrastructure » de la voie; tantôt, comme au Sénégal, on prend soin d'envoyer les matériaux nécessaires juste au moment où la saison des pluies rend impossible tout travail. Mais les bureaux savent-ils seulement qu'il existe une saison des pluies? [2]

[1] Paul Leroy-Beaulieu, *L'unification de notre Empire africain et la nécessité stratégique du Transsaharien (Débats* du 30 septembre 1898); — Gaston Donnet, *L'exagération coloniale (Revue Bleue* du 24 septembre 1898); — A. de Pouvourville, *La Politique nationale de la France lointaine (Nouvelle Revue* du 1er mai 1898); — B., *Nos Colonies (Nouvelle Revue* du 1er octobre 1898); — André Mévil, *Samory (Revue de Paris* du 1er octobre 1898).

[2] La saison des pluies va de juin à octobre ; la saison sèche, de novembre à mai. Durant la saison sèche, le ciel demeure immuablement bleu : jamais une goutte de pluie. Pendant la saison des pluies, tout déborde, les chemins sont défoncés, des colonnes d'eau tombent avec un fracas de cataracte; et surtout, c'est la saison des fièvres pernicieuses.

Il y a surtout la question du Transsaharien. Tant qu'il ne sera pas construit, l'unité de notre Empire africain n'existera que sur les cartes.

Quand l'ingénieur Duponchel, il y a plus de vingt ans, lança cette idée du chemin de fer transsaharien, quand ensuite elle fut reprise et soutenue par un autre ingénieur, Georges Rolland, on ne se plaçait qu'au point de vue commercial : et là-dessus les contestations allaient bon train. Que serait le trafic sur la nouvelle ligne ?

D'un autre côté, on ne savait pas alors, il y a vingt ans ou même dix ans, en France du moins, construire des chemins de fer à bon marché. Une ligne d'environ 2.000 kilomètres, pour aboutir au Tchad ou à un point mitoyen entre ce lac et le Niger, paraissait devoir coûter de huit à neuf cents millions de francs ; et l'on conçoit que ce chiffre, pour un trafic hypothétique, ait effrayé.

La situation est tout autre aujourd'hui à tous points de vue.

Le Transsaharien s'offre d'abord comme étant d'une absolue nécessité politique et militaire, si nous voulons que notre empire nord-africain ne soit pas un vain mot. Il est de la plus manifeste absurdité de faire dépendre le ravitaillement dans le Bahr-el-Ghazal et sur le Nil d'une marche excessivement longue et lente sur le Congo, l'Oubangui, à travers des pays marécageux et insalubres.

Nous avons, en Algérie et en Tunisie, une armée d'environ 60,000 hommes, aux quatre cinquièmes Européens ; le Sahara qui va jusqu'au Tchad est une contrée des plus saines ; à un train de 20 kilomètres à l'heure on pourrait le traverser en une centaine d'heures, c'est-à-dire en quatre jours. Et ainsi, en cas de besoin, nous jetterions, sur un point quelconque de notre empire africain, en quelques semaines, cinq ou dix mille hommes, qui se trouveraient rendus à destination sinon absolument sans fatigue, du moins sans mortalité sensible.

Il ne nous serait pas même indispensable d'être maîtres de la mer, puisque notre effectif permanent en Algérie et Tunisie est de 60.000 hommes et dépasse de beaucoup, dans les conditions présentes, ce qui est nécessaire pour la garde de ces pays.

Ainsi l'exécution du Transsaharien nous donnerait dans l'Afrique du Nord et du Centre, même en nous supposant coupés de la mer, une position beaucoup plus forte que celle d'aucune puissance européenne, l'Angleterre même y comprise. Voilà pour le point de vue stratégique.

Maintenant, quel serait le coût de ce chemin de fer ? On ne peut évidemment faire que des conjectures. Pourtant l'on dispose de données beaucoup plus certaines et plus favorables qu'il y a dix ans.

C'est ainsi que la Compagnie du chemin de fer et des phosphates de Gafsa, sans subvention aucune et sans garantie de l'intérêt, vient de faire construire, en un an environ, et sur une longueur de 200 kilomètres, la voie sud-tunisienne de Sfax à Gafsa [1]. En ce qui concerne la pose de la voie, on faisait un kilomètre par jour, en terrain à peu près désertique : on n'aura pas dépensé, y compris le matériel roulant, plus de 60.000 francs par kilomètre, et il s'agit d'une ligne destinée à transporter 300.000 tonnes au moins de phosphate par an (un million et même plus, espèrent les Français d'Afrique).

Or, les conditions où s'exécuterait le Transsaharien seraient à peu près les mêmes que sur la ligne de Sfax à Gafsa : même terrain, même climat, même absence de population, même disette d'eaux apparentes. A 60.000 francs par kilomètre, les 2.000 kilomètres allant jusqu'au Tchad coûteraient 120 millions, ce qui, pour assurer notre empire africain, devrait être regardé comme une bagatelle.

Y aurait-il du trafic ? Il y en aurait toujours assez pour payer les frais d'exploitation, si celle-ci se faisait économiquement. En outre, il est possible que l'on découvre dans ce désert d'abondantes sources de trafic. Qui se serait attendu, il y a seulement dix ans, aux richesses des phosphates algériens et tunisiens, qui, si le débouché s'y prête, laissent espérer un débit annuel d'un million de tonnes ? Des naturalistes pensent qu'il existe au beau milieu du Sahara, dans l'Aïr, d'importants gisements de nitrates. Il est certain qu'il y a beaucoup de rapports de constitution géologique, de climat et de situation, entre le Sahara et le fameux désert d'Atacama, au Chili, qui contient les célèbres nitratières.

Les chemins de fer désertiques sont maintenant une œuvre connue et aisée. L'Australie du Sud en a construit un dans le désert australien, qui couvre un peu plus que les frais d'exploitation. Quasi tout le réseau de l'Australie de l'Ouest, long de 2000 kilomètres (jusqu'à Coolgardie et Kalgoorlie, les deux grands centres miniers), est dans un désert sans eau.

Seulement, si l'on veut construire le Transsaharien, il faut occuper au plus tôt ces oasis sud-algériens dont il est question depuis plus de vingt ans : le Gourara, le Touât et le Tidikelt (200.000 habitants). Ces oasis commandent le Sahara ; leur occupation seule nous permettra de tenir en respect les Touaregs, ennemis jurés de toute civilisation [2]. La nécessité n'en fait d'ailleurs de doute

[1] La Tunisie est la plus prospère de nos possessions coloniales. Elle paie toutes ses dépenses civiles, sauf la garantie d'intérêt du chemin de fer de la Medjerda, construit avant l'occupation et qui nous coûte environ 2 millions pour une somme susceptible de réduction graduelle. C'est le seul sacrifice que la France fasse actuellement pour la Tunisie, en dehors de l'entretien du petit corps d'occupation. — Tout autre est la situation de l'Algérie, qui, du chef des dépenses civiles, impose encore à la France une charge annuelle de 28 à 30 millions. L'Algérie, a-t-on pu dire, remplit relativement à la Tunisie le rôle qui échéait, dans l'antiquité, à l'ilote ivre par rapport au jeune Spartiate.

[2] Faire lire là-dessus l'excellent opuscule de vulgarisation de M. Barbier : *A travers le Sahara : les missions du colonel Flatters* (in-18 de 174 p. avec carte, 1 fr., Paris, Téqui). — Voir, sur l'absolue inaptitude des Touaregs à la civilisation, le voyage de M. Félix Dubois

pour personne : c'est le *delenda Carthago* de tous les africanistes. Toutes les insurrections algériennes sont nées dans le sud ; et c'est dans le sud toujours que les meneurs trouvent un refuge et reforment leurs adhérents. C'est l'histoire récente de Bou-Amama qui, lorsque l'accès du Sud-Oranais lui eut été fermé, se réfugia dans le Gourara et y reste « le maître de l'heure. »

VI. — Attendrons-nous que le Maroc s'annexe ces territoires et élève ainsi une barrière infranchissable entre nos possessions africaines ?

Le Maroc est la terre classique du fanatisme musulman. C'est de là que sont sortis les grands maîtres des ordres religieux aujourd'hui prédominants dans toute l'Afrique musulmane ; c'est de là qu'ont pris leur essor ces confréries formidables qui marquent une vraie prise d'armes contre la civilisation et la pénétration européennes[1]. C'est par milliers qu'on y compte les chérifs ou descendants du Prophète, les marabouts ou religieux, les santons ou inspirés [2]. Les seuls monuments qui se dressent au-dessus des villes en ruines sont des mosquées avec leurs minarets. Dans les campagnes, au Tell comme dans le Sahara, les seules constructions qui attirent le regard sont des koubbas ou tombeaux de saints, des zaouïas ou monastères-écoles, à tel point qu'un peintre qui représenterait un paysage marocain sans une koubba ou dôme à l'horizon manquerait à toute vraisemblance.

Le sultan est monarque absolu ; et le pouvoir absolu, arbitraire, dans ce qu'il a de plus excessif, l'omnipotence d'un homme, on ne le trouve en aucun lieu de la terre aussi illimité et infini que dans le Maroc. Ce pouvoir infini dans son essence n'est arrêté en certaines régions que par l'autorité qu'ont su prendre quelques grands chefs religieux, descendants du Prophète comme le sultan lui-même, quelques marabouts vénérés et les grands maîtres des confréries religieuses. Aussi toute la politique du sultan tend-elle à tenir ces pieux personnages en sa main comme des instruments dociles ; et toutes les fluctuations ou incertitudes de la politique marocaine s'expliquent par les velléités d'indépendance qui peuvent surgir ici ou là chez quelque chérif ambitieux.

Le sultan du Maroc n'est même pas, à proprement parler, un souverain temporel. Son autorité lui vient de ce qu'il est descendant de Mahomet, de ce que dans cette famille sainte, infiniment nombreuse, il a été choisi pour être le commandeur des croyants, le vicaire du Prophète, une sorte de souverain pontife : à ses yeux comme aux yeux de ses sujets, il est le chef suprême de l'Islam, et le sultan de Constantinople n'est qu'un usurpateur. Les impôts qu'on lui paie sont des redevances religieuses. C'est en son nom que se dit la prière solennelle, le fatha, bien au-delà des limites de son empire ; c'est en son nom qu'elle se dit dans les pauvres mosquées du Touat, sous le ciel étoilé au milieu des campements des Brabers et des Ouled-Delim, jusque dans la lointaine Timbouctou et dans le Soudan.

Ces confréries musulmanes dont le rôle est si grand dans toute l'Afrique et particulièrement au Maroc, sont au nombre de quatre-vingt-dix, s'enchaînant les unes aux autres, les unes datant des premières années de l'Islam, d'autres beaucoup plus récentes.

Mahomet avait dit que la prière en commun est vingt-sept fois plus efficace que la prière dite par chacun isolément. Quelques-uns de ses premiers adeptes imaginèrent de se grouper pour prier ensemble, de mettre leurs biens en commun. On les

à Tombouctou (*Tombouctou la mystérieuse*, in-8 illustré, couronné par l'Académie française, 10 fr., Paris, Flammarion). C'est un des récits de voyage les plus animés, les plus attachants qui puissent se lire ; et il n'est pas de lecteur si casanier, ni si revêche à l'enthousiasme, à qui M. Dubois ne souffle le désir de partir, lui aussi, pour Tombouctou, Tombouctou, la métropole autrefois du Sahara et du Soudan, la capitale au XVI^e^ siècle d'un empire Songhoï fondé en plein pays noir par des émigrants venus d'Egypte, tombée ensuite et déchue sous la domination Marocaine, et depuis, tour à tour, la proie des conquérants ou de l'anarchie, jusqu'à ce que les Touaregs en ce siècle « la mirent en coupe réglée et lui firent la tragique et sordide toilette dans laquelle se présente aujourd'hui la Reine du Soudan. » Quelle ruine quand M. Dubois la vit ! Ce n'était pas le Tombouctou de ses rêves : partout, « des rues malades, des rues mourantes, des rues mortes ». — Mais il y a des lieux prédestinés, qui se relèvent toujours de leurs ruines. Assise entre le désert et le Soudan, lieu de rencontre du commerce berbère-arabe et du trafic nègre, du sel et de l'or, des caravanes du Sahara et des flottilles du Niger, « de ceux qui voyagent en pirogue et de ceux qui cheminent à dos de chameau », cité cosmopolite, trait d'union entre le monde blanc et le monde noir, Tombouctou verra, sous la domination française, ses sables se déblayer, son grand fleuve lui apporter une eau plus abondante, ses campagnes subitement se rafraîchir, ses palmiers reverdir, des locomotives circuler dans le Sahara, la Méditerranée, se marier au Niger, et du même coup son Université, ses écoles sortir de leurs ruines, et la renommée de ses savants se répandre comme jadis jusqu'au lac Tchad, jusqu'au pays de Kong et à l'Atlantique.

« Dans le lointain des temps futurs, s'écrie M. Dubois, je vois Tombouctou ayant rejeté ses haillons d'aujourd'hui et redressé sa taille courbée par les malheurs... Je la vois apparaître superbe, lettrée, riche, reine du Soudan, telle qu'elle se dessine dans le lointain des temps passés, telle que son panorama en donne l'illusion au voyageur des temps présents. »

[1] Voir *Ami* 1898, p. 125 ; — *L'Islamisme et les confréries religieuses au Maroc*, par Edouard Cat (*Revue des Deux Mondes* du 15 septembre 1898).

[2] On appelle santons les fous. Les fous sont un objet de vénération en pays musulman, et ce n'est que logique, puisque le but de la religion musulmane c'est l'anéantissement de la volonté, la perte de la personnalité, l'indifférence aux choses de ce monde : les fous, aux yeux des musulmans, sont arrivés à l'inconscience, c'est-à-dire à la perfection. Ils croient que la pensée de Dieu habite ces cerveaux laissés vides par la pensée humaine. Ils traitent les fous avec les plus grands égards, recueillent avidement leurs paroles, estiment que les toucher, recevoir leurs crachats ou leurs coups, porte bonheur. Il n'est pas de voyageur européen qui n'ait rencontré quelques-uns de ces malheureux santons, courant tout nus par les rues ou revêtus d'oripeaux, d'autres armés de bâtons et de lances et frappant ceux qu'ils peuvent atteindre. On en a vu se livrer sur les femmes aux derniers outrages, au grand contentement de la famille et du mari. Tout leur est permis. — Aussi le nombre en grossit-il démesurément ; beaucoup de pauvres diables et de paresseux, des ambitieux même, simulent la folie pour capter les faveurs populaires,

appela *soufi* (c'est-à-dire les parfaits, les purs), ou encore *fakir* (c'est-à-dire les pauvres). Ce fut le noyau des confréries.

On a peu de données sur les confréries des deux premiers siècles; mais on sait de quelle façon, presque toujours la même, se sont organisées les autres plus modernes. Le fondateur est un personnage qui a passé une grande partie de sa vie dans les voyages, l'étude, la prière, la mortification. Il a reçu du Prophète ou de l'ange Gabriel, le plus souvent dans un songe, l'ordre de prêcher la pure doctrine, de ramener les fidèles à l'observation stricte du Coran. Des khouan ou frères se groupent autour de lui dans sa zaouïa; il choisit parmi eux des vicaires, khalifa ou moqaddem, qui administreront les divers groupes de frères, enseigneront dans les zaouïas secondaires, iront prêcher la doctrine au loin et recueillir les offrandes, en un mot seront les lieutenants du grand maître, ses missionnaires, les pasteurs des communautés. Les khouans se réunissent pour prier ou discuter les intérêts de la confrérie sous la présidence des moqaddem des diverses localités; et ceux-ci, à des époques déterminées ou sur la convocation du grand cheikh, se réunissent à la maison-mère en chapitre ou *hadra*.

La pensée dominante des fondateurs d'ordres a été de faire de ceux-ci des corps mus par un même sentiment, un instrument docile et tout-puissant entre les mains des chefs. « L'adepte doit tenir son cœur enchaîné à son cheikh, écarter de l'esprit tout raisonnement bon ou mauvais, sans l'analyser ni rechercher sa portée, dans la crainte que le libre cours donné aux méditations ne conduise à l'erreur. »

Pour obtenir cet anéantissement complet de la pensée individuelle, les divers ordres ont imposé diverses pratiques; mais tous emploient principalement le *dikr*, prière qui varie avec chaque ordre et forme le caractère distinctif de chacun. Le dikr consiste dans la récitation de quatre versets du Coran, dans celle de prières plus ou moins longues, enfin dans la répétition un très grand nombre de fois d'une brève formule, par exemple : *La illaha illa Allah, Mohammed rassoul Allah (Il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète).* Les Quadrya, à chacune des cinq prières du jour, doivent répéter leur formule cent soixante-cinq fois; les Kerzazya, cinq cents fois; les Aissaoua disent la leur six cents fois à l'aube, trois mille fois au matin, à midi, la nuit, quatre mille fois au crépuscule. Dans plusieurs ordres il faut dire la formule exactement le nombre de fois prescrit : le dire une fois en moins ou une fois en plus en détruit toute l'efficacité. C'est le cas de rappeler la pensée de Montesquieu, qu'une religion chargée de beaucoup de pratiques attache plus à elle qu'une autre qui l'est moins. Rien n'est mieux calculé que cette récitation machinale, cette répétition sans fin de la même formule, pour engourdir l'esprit et la volonté.

Mais ce n'est pas tout. Il y a la musique, la danse, les parfums. Ces récitations se font en commun; des centaines de fidèles y prennent part, se touchant, se balançant ou trépignant en mesure, au son d'une musique endiablée qui va toujours s'accentuant, au point que les fidèles à la fin ne peuvent plus que hurler le nom de Dieu, dans une atmosphère chargée de kif, ce qui amène des manifestations bizarres d'un mysticisme aigu et maladif, identique à celui qui inspirait au siècle dernier les jansénistes de Saint-Médard [1].

Les Européens ont pu souvent assister à des séances d'Aissaoua. Dans de vastes salles ou sous les tentes, ils ont pu voir des khouan hurler au son du tambour leurs étranges cantilènes, puis, frénétiques, ivres, se larder le corps de broches, de poignards, de coups de sabre, manger des serpents, des scorpions, des clous, des cactus, lécher des pelles rougies au feu, faire grésiller leur chair au contact des brasiers, dévorer des moutons vivants : et tous en ont rapporté un sentiment d'horreur et de pitié indicible.

Le grand maître a parfois dénoncé ces pratiques comme contraires aux doctrines de l'ordre : il n'en est pas moins bien établi qu'au Maroc, principalement à Méquinez, elles sont très communes et faites en public.

A Méquinez, presque tous les habitants sont Aissaoua : la plupart sont exempts de corvées et d'impôts. A la fête du Mouloud et pendant onze jours ils sont les maîtres dans la ville. Le cheikh à cheval sort de la zaouïa, entouré de ses moqaddem et des drapeaux de l'ordre; des milliers de Khouan l'accompagnent, faisant parler la poudre, frappant à tour de bras sur les tamtams et les tambourins, dansant, sautant, hurlant; les uns se font d'horribles blessures avec des couteaux ou des sabres et marchent tout couverts de sang; d'autres se ruent sous les pieds du cheval du cheikh et se relèvent tout meurtris, dans un délire joyeux; d'autres se jettent sur des moutons, des chèvres, des ânes, et les dévorent tout palpitants. Les uns sont de la confrérie des lions et imitent les rugissements des fauves; d'autres qui sont de la confrérie des chameaux, mangent des herbes dures et marchent à quatre pattes. Un grand nombre arrivent du Sous (la terre d'élection des serpents et des saltimbanques) et en rapportent des serpents, des scorpions, qu'ils manient de

[1] Voir, sur le délire religieux en pays musulman, les prestigieux chapitres que Théophile Gautier a consacrés aux derviches dans son *Constantinople*.

Outre la question prière, il y a aussi la question finances. Les frères sont tous tenus à la *Ziara*, contribution tantôt en argent, tantôt en nature (nègres, négresses, chameaux, moutons, blé, etc.). Chacun donne selon sa fortune pour les besoins de l'ordre et l'entretien de la zaouïa, mais la quote-part est toujours très élevée. Si les Khouan ne s'exécutent pas assez vite, les moqaddem viennent les relancer : personne n'ose refuser à ces serviteurs du cheikh, ce serait s'attirer la vengeance du saint. Bien plus que les impôts perçus par le sultan, les ziara sont la cause principale de la misère des populations.

toutes façons, dont ils se font piquer et mordre au point d'en être tout dégouttants de sang, et qu'ils finissent par avaler. Dans cette saturnale furibonde, ils injurient et frappent tout ce qui se trouve sur leur passage ; on dit même qu'une fois ils dévorèrent un juif qui s'était aventuré dans la rue. Ces scènes, qui durent onze jours, sont, de l'avis de tous ceux qui y ont assisté, les plus extraordinaires, les plus démoniaques que l'on puisse imaginer.

Ces confréries sont toutes d'ardents foyers de fanatisme. Toutes prêchent la guerre sainte contre les infidèles. Ce qui jusqu'aujourd'hui a entravé leur action, c'est qu'elles ont souvent des intérêts contraires ; c'est que leurs chefs, concurrents pour obtenir les ziara des fidèles, n'ont guère pu se concerter. La seule politique possible pour nous est de les maintenir rivales et divisées. Que l'on suppose le chef d'un ordre ralliant à lui la grande majorité de ces fanatiques, disposant de richesses immenses et de millions de fidèles : la guerre sainte prêchée par un tel homme serait une chose épouvantable, la ruine rapide de toute civilisation européenne dans l'Afrique du Nord et le Soudan.

Et l'on ne peut se dissimuler que depuis une vingtaine d'années il se produit dans le monde musulman une vague tendance à l'unité, un effort encore obscur mais chaque jour plus marqué vers une sorte de panislamisme. De cet effort, la dernière venue des confréries, — les Senoussya, — est le facteur le plus évident. Nous en avons dit déjà (p. 126) l'extrême péril. Elle met en communication permanente de vastes fractions du monde musulman. On ne sait pas le nombre de ses adeptes. En Algérie par exemple, elle se cache [1] ; mais il est certain qu'elle domine tout le Soudan. C'est elle qui a provoqué les massacres de nos voyageurs au Sahara. Son fondateur, Senoussi, a mis en elle une cause de supériorité sur toutes les autres : il déclare que tout musulman affilié à une confrérie quelconque peut, sans abandonner celle-là, faire aussi partie de la sienne. C'est le moyen de réunir dans une association universelle tous les Khouan des confréries existantes. Si cette association se réalisait, si l'Islam s'organisait partout comme au Maroc et qu'un Khalife farouche fût tenté de mobiliser contre la chrétienté cet immense faisceau de sociétés secrètes, l'heure de la Croisade aurait sonné pour l'Europe.

[1] Il est clair du moins qu'en Algérie, à l'heure actuelle, le clergé officiel, cheurfa (*cheurfa* est le pluriel de *cherif*) et marabouts, ont perdu toute autorité au bénéfice des confréries. Celles-ci ne comptent certainement pas moins de 300.000 Khouan, répartis en vingt-quatre ordres divers dont les zaouïas-mères sont en pays étranger, au Maroc ou en Tripolitaine. Les revenus des confréries algériennes étaient évalués, en 1896, à 7 millions et demi, alors que celui des impôts arabes, perçus par l'Etat, dépassait à peine 16 millions. — Voir l'ouvrage désormais classique de MM. Depont et Coppolani, *Les Confréries religieuses musulmanes*, 1 vol., gr. in-8, 1897 (chez Jourdan, à Alger).

L'Europe a, sur ces vastes régions qu'elle ouvre à son influence, une mission de civilisation et d'apostolat. Si elle y manque, les confréries sont peut-être l'instrument providentiel destiné à l'en châtier. Il y a toujours quelque part des révoltes en réserve à l'adresse des nations prévaricatrices. L'année qui s'achève en a donné une preuve nouvelle en la personne de la malheureuse Espagne, qui trop longtemps avait fait de ses colonies uniquement un champ d'exploitation, et dépensé l'influence officielle à maçonniser les Philippines.

VII. — Ces considérations prennent une particulière gravité au moment où le succès de la mission Marchand vient couronner les efforts des dix dernières années et nous ouvrir toutes grandes les portes du Soudan. La France s'est levée assez tard sur le Niger et sur le haut Nil ; mais quand elle est en marche, elle fait de belles choses. L'Angleterre hier nous dédaignait ; elle nous jalouse aujourd'hui et s'apprête à nous combattre. Elle est douloureusement surprise de nous voir mettre de l'esprit de suite dans une opération de politique étrangère [1].

L'occupation de Fachoda [2] par le capitaine (aujourd'hui commandant) Marchand, n'est point, comme le répètent nos voisins d'outre-Manche, une provocation à l'Angleterre. Elle n'a rien d'un acte violent ni accidentel ; tout au contraire, l'historique de l'expansion du Congo français nous y montre le terme dernier d'une longue série d'efforts qui nous a portés, sur un parcours de cinq mille kilomètres, du littoral atlantique jusqu'au Nil, en organisant tous les territoires sur notre passage, de façon à répondre aux exigences de l'Acte de Berlin.

MM. Liotard et Marchand, pour prendre une comparaison orientale, n'ont pas sauté par-dessus le tapis en portant notre pavillon jusqu'à Fachoda : ils l'ont roulé derrière eux.

Dès le moment où notre colonie du Congo a été régulièrement constituée, en 1885, l'expansion française a commencé sur l'Oubangui. En 1890, un poste était fondé à Bangui, presque au point le plus septentrional atteint par la rivière avant le brusque détour vers le Sud qui en fait un affluent du Congo. C'est de là que partit Crampel,

[1] *La mission Marchand*, avec deux cartes, par Paul Thirion (*Correspondant* du 25 janvier 1898); — *Sur le Nil*, par Hector Depasse (*Revue Bleue* du 24 septembre) : — *La question d'Egypte à travers les siècles*, par Auguste Lepage (*Revue Bleue* du 6 août 1898); — *England in Chartum-Omdurman* (*Historisch-politische Blætter* du 1er octobre 1898); — *Les Anglais en Egypte*, par l'abbé Pisani (*Correspondant* du 25 mars 1898).

[2] La plupart des journaux orthographient Fashoda, qui est l'orthographe anglaise : nous ne voyons pas pourquoi, quand il s'agit de territoire français, nous n'adopterions pas une orthographe en rapport avec notre prononciation. — Pour la syllabe finale de Oubangui et en général pour toutes les syllabes à gutturale douce, il y a trois orthographes : Oubandji, Oubangui, Oubanghi (celle-ci plus usitée que les autres, toujours parce que c'est l'orthographe anglaise).

envoyé « à la conquête du Tchad » par le comité de l'Afrique française ; puis, après la mort de Crampel (assassiné à El-Kousi en 1891), les autres pionniers qui s'élancèrent sur ses traces ; puis, les missions Maistre et celle de M. Gentil qui, l'an dernier, nous a donné le protectorat de Baguirmi et lancé le premier vapeur français sur les eaux du Tchad.

Ces missions, en collaboration avec celles qui partaient de la Sanga (ou Sangha), de la Bénoué et du Soudan français, ont créé la situation qui nous a valu la reconnaissance de la possession de la plus grande partie du bassin du Chari et des rives Nord et Est du lac Tchad, par le traité franco-allemand du 4 février 1894 qui délimite le Cameroun, et le traité anglo-français du 14 juin 1898, qui a réglé la question du Niger [1].

Mais l'Oubangui ne devait pas être seulement une des bases de notre expansion vers le Tchad. En même temps nos progrès se poursuivaient à l'Est, vers la ligne de faîte du Congo et du Nil.

Mais l'Angleterre veillait. Elle lâcha contre nous les Belges du Congo, qui durant ces années (1892-1894) parurent atteints d'une vraie rage gallophobe et anglophile. Elle conclut avec eux le fameux traité anglo-congolais du 14 mai 1894, par lequel elle assumait la qualité de propriétaire du bassin du Nil et le partageait avec le Congo. Elle reconnaissait bien, dans une annexe, les droits de l'Egypte et de la Turquie ; mais c'était pour les violer en même temps par ce partage. Elle ménageait aux Belges, sur le Bahr-el-Ghazal, un Etat-tampon destiné à nous fermer à jamais la route du Haut-Nil. Et pour elle-même, elle se réservait une bande de territoire large de 25 kilomètres entre le port le plus septentrional du lac Tanganyika et le plus méridional du lac Albert-Edouard : c'était le couloir pour le passage, — entre le Congo et l'Est africain allemand, — de la fameuse locomotive projetée par Cecil Rhodes, *du Cap au Caire*.

La France et l'Allemagne protestèrent immédiatement, la France au nom des droits du sultan et du khédive, l'Allemagne au nom de sa colonie de l'Est africain, qu'elle ne pouvait laisser ainsi enserrer de toutes parts dans des territoires britanniques et séparer de l'Etat du Congo. L'Angleterre dut reculer, et la plupart des stipulations du malencontreux traité furent abrogées, notamment celles qui concernaient l'Etat-tampon et la bande de 25 kilomètres.

Dès lors le Congo français pouvait reprendre son expansion naturelle, comme toutes les possessions européennes en Afrique, qui ne s'arrêtent qu'après avoir rencontré une autre possession européenne ou un Etat civilisé. Et c'est ainsi qu'a été décidée en 1896 la mission Marchand, et que le brave commandant, après deux ans de fatigues, à travers mille épreuves, mille périls de mort, presque sans ressources, sans appui de son gouvernement, vient de rencontrer Fachoda, en vue de l'Ethiopie et de notre ami Ménélik, reliant ainsi notre Afrique française de l'ouest aux routes de la mer Rouge et à nos postes de Djibouti.

Marchand avait rempli sa mission sans bruit, presque sans brûler de poudre. Le bruit avait même couru, l'hiver dernier, de sa mort, sur la foi d'une agence belge. Et, par une coïncidence ravissante, le voilà installé à Fachoda, quelques semaines avant la déroute définitive des Mahdistes et l'entrée triomphale des Anglais à Omdurman et à Khartoum (bataille d'Omdurman, 2 septembre 1898).

La surprise fut immense, pour les Anglais, et très désagréable, d'apprendre, à peine arrivés à Khartoum, qu'il y avait des « blancs » établis là tout près d'eux, à 600 kilomètres en amont. Que pouvaient bien faire là ces « blancs », et qui étaient-ils, ces indiscrets, ces impertinents, arrivés sans bruit ni trompette à 5 degrés au-dessus d'eux, tandis que Kitchener poursuivait sa marche victorieuse l'étendard noir du Prophète à la main ? Ce ne pouvaient être que des Français, ce ne pouvait être que Marchand. Une charmante caricature de l'*Illustration* représente un Anglais devant une boîte à surprise, étiquetée « Soudan ». — « Ceci est à moâ ». Il l'ouvre avec appétit : un drapeau tricolore s'en élance, avec un officier français au bout : « Oh ! *yes*, ce était *shocking*, il y avait un Français dedans ! »

VIII. — Pour mesurer le désappointement et l'exaspération de l'Angleterre, il ne faut pas perdre de vue son gigantesque projet (souvent rappelé ici) d'un empire africain oriental, d'une route conduisant d'Alexandrie au Cap sans quitter le sol anglais. De même qu'aux Indes à l'étroite bande des anciens comptoirs portugais elle a substitué l'empire compact qui s'étend de l'Himalaya jusqu'à Pointe-de-Galles, de même du Cap au Caire elle veut se créer un domaine continu,

[1] Ce traité nous fait perdre quelques points auxquels nous attachions de l'importance, Boussa, Ilo ; mais il nous assure des avantages sérieux dans l'arrière-pays de la Côte d'Ivoire. Il nous permet de supprimer absolument tout point de contact entre les Anglais et notre vieil ennemi Samory. Du jour où celui-ci ne sera plus ravitaillé par les Anglais, c'en sera fait de sa puissance ; et déjà la grande défaite qu'il vient d'essuyer (9 septembre) à Nzo (sur les limites de la République de Libéria) l'a rejeté dans la région des grandes forêts, en même temps qu'elle achevait, définitivement sans doute, la démoralisation de ses troupes et nous amenait la soumission de nombreuses populations, tout heureuses d'ailleurs d'être soustraites au joug du farouche conquérant. — A la suite de cette défaite, Samory vient d'être capturé (octobre) avec ses chefs et toute sa famille.

Le traité du 14 juin laisse aux Anglais le bas Niger, que nous-mêmes leur avons sottement vendu en 1884 (*Ami*, p. 342) ; il leur octroie des points importants du moyen Niger ; mais tout le reste du fleuve, depuis sa source jusqu'à Ilo, reste français et bien français. — On a parlé de routes commerciales à nous ménager sur le bas Niger : il serait beaucoup plus simple de construire le chemin de fer de Porto-Novo (Dahomey) à Ilo ou à Say, ce qui nous permettrait de nous passer des voies commerciales anglaises. — L'Acte de Berlin avait décidé que la navigation serait libre sur le Bas-Niger ; mais c'est une de ces clauses que la Compagnie anglaise à charte a toujours traitées avec le plus profond mépris.

profond de plusieurs centaines de lieues. La révolution dans l'Ouganda, l'attentat Jameson contre l'indépendance des Boers, la création de chemins de fer au Cap et autour de l'Ouganda, la campagne du Soudan, les tentatives faites au Vatican pour substituer à notre primat de Carthage un réseau d'évêchés anglais au nord de l'Afrique [1] : autant de travaux d'approche qui la conduisent au but. Elle sent que l'Inde est destinée à lui échapper quelque jour, qu'elle est menacée à toute heure par la révolte ou par la conquête étrangère, que le premier conflit grave fera retentir les clairons russes sur les cîmes des monts Soliman. Ce jour-là du moins il lui restera l'Afrique, et l'Afrique pourra l'aider à reprendre l'Inde.

Etrange erreur de notre politique ! C'est nous-mêmes qui, en renonçant à l'Egypte, en 1882, avons suscité ce plan dans l'esprit vorace de John Bull.

Nous avions établi, l'Angleterre et nous, à la suite de la déposition du khédive Ismaïl (1879), une sorte de condominium. On se rappelle la boutade cynique de Bismarck, la première fois que Gambetta lui fit parler de ce condominium, au congrès de Berlin : « Ah oui, fit le chancelier, un condominium ! nous avions imaginé cela en 1865 pour le Slesvig-Holstein. On sait comment cela commence; on sait aussi comment cela finit. »

En 1882, une émeute militaire éclate : un colonel, *Arabi* de nom, chef d'un *parti national* (car on n'ignore pas que toute sédition militaire est toujours un parti national), s'empare de la personne du khédive Tewfik, successeur d'Ismaïl. Aussitôt Gambetta propose une action commune avec l'Angleterre, pour remettre l'ordre dans les affaires d'Egypte et garder sous la haute main des deux grandes puissances civilisatrices cette partie du monde qui rejoint trois mondes, l'Europe, l'Asie, l'Afrique. On n'a pas oublié comment cette politique fut rejetée avec effroi par les parlementaires de ce temps-là, comment Gambetta fut renversé, ses vues et ses plans abandonnés.

La France refusant ainsi d'aider à réprimer la révolte d'Arabi, lord Wolseley dut se charger seul de cette tâche, d'ailleurs facile. Un simulacre de bataille suffit (Tel-el-Kebir, 13 septembre 1882 : Tell-el-Bakchich, dit-on en Egypte, pour faire entendre avec quelles armes les Anglais ont surtout combattu). Ayant vaincu par ses seules forces, le gouvernement de Londres considéra le condominium comme abrogé à son profit, sans doute en vertu de ce principe que les avantages d'une chose ne peuvent plus être réclamés par qui en a refusé les charges. La France eut beau protester, et réclamer le départ des troupes anglaises, en vertu du protocole de désintéressement du 16 juin 1882 : les moyens de l'exiger lui manquaient, et l'Angleterre le savait bien.

Elle le savait trop bien ; et elle nous crut si définitivement hors d'Egypte, que, jugeant suffisant pour elle de tenir le Nil jusqu'à Ouadi Halfa et d'occuper les ports de la mer Rouge et du golfe d'Aden, elle laissa à elles-mêmes les anciennes conquêtes des vice-rois, la Nubie et les provinces du haut fleuve (mai 1885, lettre de Nubar-Pacha, président du Conseil des ministres au Caire, à Emin-Pacha, gouverneur du Haut-Nil : publiée dans le *Temps* du 25 septembre) [1].

Dès lors ces provinces devenaient *res nullius*. Il serait d'ailleurs difficile de dire si elles ont jamais appartenu à une puissance civilisée ; et les meilleurs géographes auraient de la peine à fixer les limites que l'Egypte a pu y atteindre autrefois. Mais enfin, égyptiennes ou non dans les siècles écoulés, elles étaient désormais abandonnées, *res nullius* ; et c'est ainsi que l'Angleterre elle-même les a traitées, se livrant à des répartitions généreuses à l'égard de ses voisins les Italiens et les Belges. Elle a pris pour elle-même Ouadelaï et la province de l'Equatoria, qui forme aujourd'hui une bonne partie de la colonie britannique de l'Est-Africain ; elle a donné Lado et Redjaf au Congo léopoldien ; elle a appelé les Italiens à Massaouah et leur a offert Kassala. Aujourd'hui elle nous trouve à Fachoda, au même titre que les Italiens à Kassala (avant leur expulsion), les Belges à Redjaf, elle-même à Ouadelaï, et elle s'en indigne [2].

[1] En 1887. C'était l'année même où M. Dunn, employé anglais des douanes chinoises, était chargé par son gouvernement de lancer à Rome l'idée d'une nonciature à Pékin : ce qui eût été la suppression de notre protectorat en Chine. — Les Anglais échouèrent au Vatican sur la question des évêchés nord-africains ; mais peu après, eurent lieu les massacres de l'Ouganda.

[1] Ce n'est d'ailleurs que justice de reconnaître que l'Angleterre a déployé, depuis seize ans, toute son intelligence et son énergie à réorganiser l'Egypte, à la mettre en valeur, promettant toujours de s'en aller quand elle aurait terminé la tâche qu'elle s'assignait pour le bien commun de l'Europe. Mais cette promesse est pure fiction diplomatique : il n'est pas un Anglais de Londres qui ne regarde l'Egypte comme sienne définitivement. La campagne qu'ils viennent d'achever au Soudan a mis en lumière leurs qualités militaires, non moins que leur ténacité et la suite imperturbable de leurs desseins. Ils ont détruit la puissance du mahdi. Ils ont reconstitué le vieil empire égyptien en reculant ses bornes jusqu'au confluent des deux Nils. C'est un beau travail qu'ils ont fait là en seize années : mais pourquoi auraient-ils voulu, pendant tout ce temps, nous condamner à l'inaction ? et si, partis de l'Atlantique, nous avons reparu par le sud et par les régions soudanaises, alors qu'on ne nous attendait pas, n'y avons-nous pas quelque mérite aussi ?

[2] Elle déclare même qu'elle ne veut pas entendre parler de discussions ni de négociations sur la question Fachoda : « Nous sommes venus à Fachoda en flibustiers. Il faut d'abord déguerpir ! Fachoda appartient à l'Egypte ! » Et elle publie (10 octobre) un *Livre Bleu* de *Correspondance avec le gouvernement français au sujet de la vallée supérieure du Nil :* publication d'une extrême gravité, et contraire à tous les usages diplomatiques ; il est inouï qu'un gouvernement divulgue des entretiens diplomatiques alors que la solution n'est pas encore intervenue et que la négociation suit son cours. — Et, au même moment, l'empereur d'Allemagne, qui avait d'abord compté le Caire parmi les étapes de son voyage en Orient, l'empereur d'Allemagne fait annoncer qu'il n'ira pas en Egypte. Prétexte officiel : il renonce à visiter l'Egypte parce

Et son indignation n'est pas pure question de jalousie. Il y va pour elle d'intérêts capitaux; et ce n'est rien moins que sa grande route idéale du Cap au Caire qui risque d'être coupée. Ni les Italiens ni les Belges ne peuvent la gêner; et nous-mêmes, si nous étions seuls, peut-être ne la gênerions-nous pas sensiblement plus. Mais ici surgit Ménélik et l'accord franco-abysssin.

Nous avons expliqué plus haut comment l'Angleterre, par la convention anglo-belge du 14 mai 1894, avait essayé de se frayer une route à l'ouest des domaines allemands. L'action combinée de l'Allemagne et de la France fit alors avorter le projet. Aujourd'hui, ce n'est plus en deux, mais en trois tronçons que son lot risque d'être coupé par l'action simultanée de nos agents du Congo et du souverain d'Abyssinie. Ménélick et la France arrivant l'un de l'est, l'autre de l'ouest, et se rejoignant sur le Nil : si cette tentative réussit, l'Egypte est coupée du reste de l'Afrique anglaise.

IX. — Les Italiens avaient pris au grand sérieux le cadeau que leur faisait leur amie britannique à Massaouah, et se mirent en quête d'y appliquer *in extenso* la théorie de l'*hinterland* ou arrière-pays que l'Allemagne, une autre amie, leur avait enseignée *(Ami*, p. 341). Malheureusement pour la gloire du jeune royaume, Ménélick leur prouva que, dans l'espèce, l'application en était déplacée.

La bataille d'Adoua (1er mars 1896) n'eut pas seulement pour résultat l'anéantissement de l'armée du général Baratieri et des grandes espérances de son patron. Elle eut, pour les Anglais eux-mêmes, des suites qui, pour être moins rapides, n'en furent pas moins fort gênantes et surtout menacent de l'être dans un très prochain avenir.

Ménélick était depuis longtemps en relations avec les Français par notre colonie d'Obock; et l'on n'ignorait point ses grandes ambitions territoriales, qui visaient à reconstituer, bien au-delà des limites de la montagne, l'ancien Empire éthiopien tel que l'antiquité, par moment, l'avait connu. Voici comment, dans une lettre adressée le 10 avril 1891 à tous les souverains de l'Europe, Ménélick déterminait lui-même les frontières qu'il prétendait se donner : il revendiquait toutes les terrasses soudaniennes entre l'Atbara et le Nil Bleu, et tout ce qui s'étend entre les deux Nils jusqu'au confluent du Sobat, la province de Sennar exceptée. Il y joignait tous les pays de plateaux qui s'étendent au sud du Choa et dont il est aujourd'hui complètement maître.

Encore tout cela n'était-il qu'un minimum ; car voici la conclusion de la lettre :

« En indiquant aujourd'hui les limites actuelles de mon empire, je tâcherai, si Dieu veut bien m'accorder la vie et la force, de rétablir les anciennes frontières de l'Ethiopie jusqu'à Khartoum et jusqu'au lac Nyanza, avec les pays Gallas.

« Je n'ai point l'intention d'être un spectateur indifférent si des puissances lointaines se présentent avec l'idée de partager l'Afrique, l'Ethiopie ayant été, pendant des siècles, une île de chrétiens au milieu de la mer des païens.

«... Autrefois la limite de l'Ethiopie était la mer.

«... Aujourd'hui, nous ne prétendons pas recouvrer notre frontière de la mer par la force, mais nous espérons que les puissances chrétiennes, conseillées par notre Sauveur Jésus-Christ, nous rendront les frontières de la mer, au moins sur quelques points de la côte. »

D'où il ressort que, depuis longtemps, Ménélick considère le Nil, du lac Nyanza jusqu'à Khartoum, comme devant former la limite occidentale de son empire. Qu'il réalise son plan : il suffira aux Français, ses amis de vieille date, de pousser, de leur côté, des bords du Mbomou jusqu'au Bahr-el-Ghazal, pour que l'Angleterre se voie cernée dans l'Egypte et la Nubie septentrionale. Ménélick, secondé par la diplomatie russe (mission du comte Léontieff), a atteint le Nil sur sa rive droite ; et l'Angleterre, après quelques difficultés, a fini par céder (1897), espérant que la rive gauche resterait toujours libre [1]. Et voilà que l'installation de la France à Fachoda et dans le Bahr-el-Ghazal lui ferme la route sur la rive gauche aussi bien que sur la rive droite.

X. — Ce nom de Bahr-el-Ghazal désigne tout à la fois une rivière du bassin du Nil et le pays

qu'il désire être à Berlin pour l'ouverture du Reichstag. Voyez-vous cet empereur qui songe à tout, et qui a si longtemps oublié l'importance de la session du Reichstag, et qui ne s'en souvient que ces derniers jours ? — Vraisemblablement, devant le tapage soulevé autour de Fachoda, Guillaume II a compris que sa présence en Egypte aurait paru consacrer tout ce qui se passe dans ce pays : et le moment lui aura semblé mal choisi. L'Allemagne s'est toujours heureusement trouvée de garder une attitude tout à fait libre en ce qui concerne l'Egypte. La situation internationale de l'Egypte étant toujours en suspens, Guillaume II a pu estimer que des visites de souverains y seraient prématurées.

[1] Les journaux nous apportent la nouvelle de la révolte du ras Mangascha, gouverneur du Tigré, contre son suzerain Ménélick (seconde moitié d'octobre). On dit que l'argent anglais n'y est pas étranger. Il est certain que la révolte est tout à fait opportune et que l'Angleterre a tout intérêt à la désagrégation de l'Ethiopie. On a comparé Ménélick à Charlemagne ; et il est certain que les désordres séculaires de la féodalité abyssine rappellent étrangement notre époque mérovingienne, et que dans ce chaos Ménélick a surgi comme un Charlemagne ; mais il est trop à craindre que l'œuvre du Charlemagne africain ne risque d'être aussi éphémère que celle de l'autre. Sur lui seul et sur son épée repose l'édifice qu'il a élevé, mais qui n'a encore sa base dans aucune organisation, dans aucun principe incontestés. Jamais aucune règle de succession au trône impérial n'a prévalu en Ethiopie. — Ce n'est pas que la révolte de Mangascha ait rien d'inquiétant pour le présent : on annonce que le ras Makonnen (qui paraît être le successeur désigné de Ménélick), est en marche vers le Tigré avec 40.000 hommes contre les 10.000 que peut lever Mangascha. Mais c'est à l'avenir qu'il faut songer. Ces révoltes, même infructueuses, ne peuvent que retarder en Ethiopie la création de l'organisation définitive sans laquelle ce pays ne saurait prétendre à quelque grandeur.

qu'arrose le système compliqué de ses affluents. De la jonction du Nil Bleu jusqu'au neuvième degré de latitude environ, le grand fleuve coule au milieu de steppes parcourus par des peuples pasteurs ; et, sauf dans quelques oasis qui le bordent, la région est sans grandes ressources. Mais, à la hauteur du lac No, vaste marécage qui marque la réunion du Bahr-el-Abiad et du Bahr-el-Ghazal, la vie tropicale s'éveille sur la rive gauche à la faveur des pluies annuelles. La plaine qui s'élève doucement vers la ligne de faîte du bassin du Congo, est sillonnée de rivières sans nombre s'écoulant soit jusqu'au Nil, soit plus généralement vers le lit du Bahr-el-Arab, qui vient des montagnes du Darfour. Le Bahr-el-Arab, comme le Sénégal, forme limite climatérique. Au nord de ses rives, c'est le steppe des pasteurs Baggara. Au sud, l'aspect du paysage varie. Tantôt c'est le marais avec ses roselières, ses papyrus, ses végétaux aquatiques de toute sorte, qui, au moment des grandes crues, forment d'immenses trains de matériaux flottants et rendent la remontée du Nil impossible. Puis viennent les savanes, couvertes de hautes herbes et nourrissant de grands troupeaux d'animaux domestiques ou sauvages. Lorsqu'on s'approche du bassin du Congo, le type parc, c'est-à-dire la prairie avec bouquets de bois, tend à prédominer. C'est là que se trouvent les terrains les plus fertiles, et, si la traite ne vient pas les disperser, les populations les plus denses.

Parcs, savanes, marécages, se succèdent assez régulièrement des sources du Mbomou au Nil Blanc, couvrant environ 350.000 kilomètres carrés. Reclus estime qu'il y aurait là place pour 50 millions d'hommes. C'est peut-être un peu exagéré. Le sol n'est pas fertile partout. Où les pluies deviennent rares, où le minerai de fer, très abondant, affleure à la surface, le terrain est pauvre. Ailleurs, en revanche, il serait aisé de cultiver la plupart des plantes tropicales ; et les difficultés de mise en valeur seraient bien moindres que dans les forêts vierges du Congo et de l'Oubangui. En sorte que, abstraction faite de son admirable situation intermédiaire entre la Nubie et l'Ouganda, la province du Bahr-el-Ghazal mérite d'être appréciée pour elle-même.

Les indigènes sont des noirs, agriculteurs, éleveurs ou chasseurs. Leur caractère principal, au point de vue politique, est le manque absolu de cohésion entre les villages. On sait d'ailleurs que c'est le caractère général de toutes les populations nigritiennes ; et cette incapacité du nègre à constituer une autorité sociale quelconque est si frappante, que l'on ne peut se retenir d'y voir un châtiment du péché de Cham, une trace de la malédiction biblique poursuivant à travers les siècles les fils de Cham, contempteur de l'autorité paternelle. (*Ami* 1896, p. 579).

Aussi ces populations sont-elles la proie du premier envahisseur venu ; et durant ces trente dernières années, les Arabes, et en général les musulmans ont singulièrement étendu leur domaine chez nos noirs du Bahr-el-Ghazal ; et si jamais ce pays a relevé de l'Egypte, il y a plus de vingt ans en tout cas qu'il en est séparé et que l'autorité y est exercée par de petits princes locaux, par des chefs arabes tels que ceux que nous avons trouvés dans le bassin du Mbomou. La première expédition sérieuse en aura facilement raison, aujourd'hui surtout que nous pouvons donner la main aux renforts qui nous viennent d'Abyssinie.

XI. — Et il existe une Asie centrale qui, il y a peu d'années encore, n'était pas moins enveloppée de mystère que le centre de l'Afrique. Au treizième siècle, le célèbre voyageur vénitien Marco Polo avait traversé le pays de part en part, visitant successivement le Pamir, le Turkestan chinois et la Mongolie. Mais depuis lors et jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle, aucun Européen n'avait renouvelé cet exploit.

La curiosité cependant était d'autant plus excitée que, d'après maint témoignage venu de l'Orient, le régime de ces contrées devait différer notablement aujourd'hui de ce qu'il était du temps de Marco Polo.

Ce qu'on savait de certain, c'est que, dans ces pays extraordinaires, on trouvait, côte à côte, des chaînes de montagnes de 6.000 à 8.000 mètres de hauteur, entrecoupées des gorges les plus sauvages, et de grandes dépressions, dont le fond, absolument plat, n'offrait aucun écoulement vers la mer. On n'ignorait pas non plus que certains plateaux se maintenaient, sur de grandes étendues, à une altitude moyenne supérieure à celle du mont Blanc, parcourus par une bise si âpre que l'homme n'y pouvait vivre ; tandis que, tout à côté, séparées de ces plateaux par une gigantesque marche d'escalier, se déroulaient des plaines brûlées par le soleil et, en majeure partie, envahies par des sables mouvants.

Mais quels étaient les rapports précis de ces unités géographiques si dissemblables ? Que devenaient les rivières du Turkestan chinois ? Comment les chaînes de montagnes, directement issues du Pamir, se reliaient-elles à celles de la Chine ? Quelles causes physiques avaient pu déterminer la décadence des civilisations qui florissaient dans ces parages à l'époque de Tamerlan et de Gengis-Khan ?

De nombreux explorateurs se sont lancés, depuis trente ans, à l'assaut de ces problèmes. Tout le monde en France se souvient de la mémorable traversée du Turkestan chinois et du Thibet, exécutée par Bonvalot avec le prince Henri d'Orléans et le P. de Decken. Schlagintweit (1857), Johnson (1865), Shaw (1868), Prjevalsky (1871) leur avait frayé la route ; et après eux, une pléiade de voyageurs moscovites, Pievtsoff, Obroutcheff, Kouropatkin, etc., s'attachaient à faire disparaître, l'une après l'autre, toutes les lacunes qui subsistaient sur les cartes entre les frontières sibé-

riennes du sud-ouest et celles des provinces chinoises orientales. Les Scandinaves n'ont pas voulu rester en retard ; et le dernier de ces explorateurs et l'un des plus audacieux fut un Suédois, Sven Hedin [1].

Le voyage de Sven Hedin fait un digne pendant à l'épopée de Nansen *(Ami* 1897, p. 17-21), et montre l'aptitude des hommes du Nord à braver les excès de la chaleur et de l'aridité aussi bien que ceux du froid le plus intense. Sven Hedin, parti de son pays en même temps que Nansen (automne de 1893), a consacré trois ans et demi, non plus aux solitudes glacées du pôle, mais à ces redoutables déserts où l'on passe tour à tour des sables brûlants de la plaine à de hauts plateaux sur lesquels le froid et la raréfaction de l'air permettent à peine à l'homme de respirer.

Le 23 février 1894, à la tête d'une caravane comprenant quatre hommes et douze chevaux [2], formée à Margilan dans la portion du Turkestan russe qui porte le nom de Ferganah, il commençait l'assaut du Pamir.

Le Pamir, que les Arabes appellent le Toit du monde, est un haut massif, absolument unique en son genre, où viennent se souder toutes les hautes chaînes de montagnes de l'Asie. C'est le nœud du système orographique de l'Asie, une sorte de citadelle qui commande toutes les grandes lignes orographiques du vieux continent. Sa surface, à une altitude moyenne d'au moins 4000 mètres, est ondulée par de larges plis orientés de l'est à l'ouest et dont chacun abrite une vallée tributaire de l'Oxus ou Amou-Daria. Durant plusieurs mois de l'année, ces vallées demeurent ensevelies sous une couche de neige, dont la fonte permet, en été, le développement d'une maigre végétation de steppes.

Sven Hedin aborda le Pamir par le col de Tengris-Beg, situé à 3850 mètres d'altitude, entre le bassin du Sir-Daria au nord et celui de l'Amou-Daria au sud. Parvenu sur le Pamir, il put tout de suite faire l'épreuve du climat de cette contrée où le soleil vous brûle d'un côté pendant que de l'autre on se sent gelé. Après avoir enregistré le 10 mars un minimum de température de 38 degrés 2/10 au-dessous de zéro, il franchit un nouveau col, à l'altitude de 4370 mètres, et se trouva bientôt sur les bords du lac appelé Grand Karakoul, où il reconnut que la plus grande profondeur était de 230 mètres. Non loin de là il franchissait la frontière chinoise [1] avec l'intention d'explorer l'énorme massif montagneux, de hauteur encore mal connue, qui borde le Pamir à l'est et domine toute la plaine de la Kachgarie.

Au centre de ce massif s'élève, portant sa cime jusqu'à près de 8000 mètres, le Mouz-Tagh-Taou (la montagne des montagnes neigeuses). Sur la moitié de sa hauteur, ce pic merveilleux est couvert d'un manteau de neige et de glaces qui, vu l'ardeur du soleil et la sécheresse de la contrée, viennent toutes fondre aux environs de 4200 mètres d'altitude, tandis que, en Suisse, c'est déjà vers 2800 mètres que les neiges deviennent persistantes.

Sven Hedin ne pouvait échapper à la tentation de gravir le Mouz-Tagh (ou Moustag). Après plusieurs tentatives où chaque fois il risquait sa vie et celle de ses hommes (une fois il perdit dans une crevasse un guide et plusieurs animaux), il finit par atteindre sur le flanc du pic l'altitude de 6000 mètres. Mais il lui fut impossible de la dépasser, non seulement à cause des difficultés de l'ascension sur la glace, mais parce qu'à cette hauteur le « mal de montagne » lui enlevait toute force. Du moins put-il réunir de nombreux documents attestant qu'autrefois, au Pamir, l'empire des neiges était infiniment plus considérable, et que de nos jours encore elles ne cessent de reculer, parce que l'humidité de la région va constamment en diminuant.

De la chaîne du Moustag, le terrain descend d'un seul jet dans la direction de l'est ; et c'est ainsi que, sans transition, on passe des montagnes escarpées et inaccessibles à la cuvette du Turkestan chinois. *Cuvette* est bien le mot ; car, de tous côtés, ce territoire déprimé et plat est entouré par de gigantesques bourrelets ; au sud, le Kouenlun, chaîne de 5 à 6000 mètres d'altitude (la grande chaîne médiane de la Chine) ; à l'ouest, le rempart du Moustag ; au nord le Tien-Chan ou Thian-Chan (Monts célestes), non moins haut que le Kouenlun ; à l'est enfin, quelques chaînes secondaires qui ferment le bassin et le séparent du grand désert oriental de Gobi [2].

Sur plus de 1000 kilomètres, de l'ouest à l'est, le bassin déprimé, dont la partie occidentale est la Kachgarie, ne présente que d'insignifiantes différences de niveau. De 1400 mètres environ

[1] *Dans les sables de l'Asie centrale : les voyages de M. Sven Hedin*, par A. de Lapparent *(Correspondant* du 10 janvier 1898) ; — *Journal de route en Asie centrale : du Ferganah en Kachgarie*, par Edmond Blanc (*Revue des Deux Mondes* des 1er septembre et 1er octobre 1898).

[2] Des chevaux et non des chameaux : car les chameaux, d'un si grand secours en pays chaud, ne peuvent malheureusement gravir les pentes de neige rapides ni les talus rocheux et couverts de glace. Un simple terrain vaseux constitue déjà, en Afrique, un grand danger pour eux. Un chameau chargé, quand il vient à glisser, s'écrase sous sa charge : son pied, en glissant, s'ouvre comme un compas, et l'os de son épaule se brise souvent dans la chute.

[1] Les Russes regardent le Pamir comme une dépendance de leur province de Ferganah ; les Anglais de leur côté, comme une dépendance de l'Afghanistan placé sous leur vassalité. — A l'est du Pamir, le Turkestan oriental ou chinois (Kachgar) : le jour où les Russes en prendront possession, les Anglais immédiatement imposeront leur protectorat au Thibet.

[2] Pour passer du Turkestan russe (Ferganah) dans le Turkestan chinois, il faut franchir la chaîne de l'Alaï, que la vallée d'Alaï (arrosée vers l'ouest par l'Oxus et vers l'est par le Tarim) sépare du Transalaï qui forme le bord septentrional du Pamir proprement dit. — Or, de cette chaîne de l'Alaï, le col le plus bas et le plus accessible est à 4000 mètres : c'est le Taldyk, aux sources de la rivière du même nom. Skobeleff a réussi à y faire passer sa cavalerie et son artillerie lors de son expédition de 1876.

d'altitude au pied des montagnes, le sol s'abaisse, par degrés insensibles, vers une dépression située sur le bord oriental de la contrée à 800 mètres au-dessus de la mer. C'est là, dans le lac, ou plutôt dans le marécage dit Lob Nor, que vient se perdre définitivement le grand fleuve Tarim, après avoir recueilli les eaux que la fonte des neiges lui envoie des montagnes environnantes, par une série d'affluents convergents.

De ces affluents le plus important est le Yarkand Daria, dont la réunion avec le Khotan Daria et l'Aksou Daria engendre précisément le Tarim proprement dit. Or, entre les deux rivières de Yarkand et de Khotan, s'étend, sur une largeur d'à peu près 300 kilomètres, un désert, dit de Takla Makan, encombré de dunes et de sables mouvants à travers lesquels personne ne s'était encore aventuré à fond. C'est le mystère de ces sables que Sven Hedin résolut d'éclaircir en premier lieu.

Il y traversa des périls extraordinaires et des tortures indicibles. Entré dans le steppe avec quatre hommes le 10 avril 1895, il n'en put sortir qu'au bout de quatre semaines, après avoir perdu deux hommes et tous ses animaux, sauf deux chameaux. Il fallait marcher par des chaleurs de 74 degrés, à travers des ouragans qui soulevaient devant eux des montagnes de dunes, sans une goutte d'eau, sans un brin de verdure. Les provisions avaient été vite épuisées. On marchandait aux chameaux quelques gouttes de l'huile rance que l'on avait emportée pour eux. Un jour que l'on venait d'abattre un mouton, détail horrible! la vessie de l'animal contenait environ un verre de liquide : les hommes y mêlent du vinaigre avec du sucre et se disputent cet abominable breuvage qui bientôt provoque chez l'un d'eux une crise de vomissements. Un autre jour, pour échapper à la chaleur de midi, l'intrépide Suédois et son serviteur se dépouillent de leurs vêtements et s'enterrent jusqu'au cou dans le sable et y restent jusqu'à six heures du soir, tandis que les hardes, pendues à l'extrémité d'une bêche, protègent leurs têtes contre le soleil.

Le 8 mai au soir, il arriva enfin à un campement de bergers installés sur la rive desséchée du Khotan Daria, à six jours de marche de la ville de Khotan. Là il se ravitaille, et deux années durant, poursuit le cours de ses explorations à travers les vallées de l'Oxus, du Kerya-Daria et du Tarim, et les hauts plateaux du Thibet, jusqu'à ce qu'enfin le 2 mars 1897 il regagne Pékin, n'ayant, jusqu'au voisinage de cette dernière étape, emprunté aucun itinéraire connu.

XII. — La géographie de ces régions est mouvante comme leurs sables. Ni les rivières, ni les lacs n'ont de lits fixes. L'invasion des dunes met en fuite les cours d'eau comme elle a mis en fuite les civilisations. Toutes les traditions représentent le pays de Khotan comme ayant été autrefois en possession d'une civilisation bouddhique, que le progrès du désert a peu à peu anéantie. Sven Hedin a retrouvé dans les sables du Kerya-Daria les ruines de deux villes importantes, attestant toutes deux une civilisation avancée, dont l'une était remarquable par le style indien très pur de ses constructions. Il a trouvé surtout des ruines de fleuve, des sillons sinueux sur le sable, des rubans de peupliers marquant la place d'eaux enfuies. Les fleuves d'Asie ont leurs migrations comme les peuples. Les cartes chinoises de 1863 fixaient la position du Lob Nor, c'est-à-dire du lac où vient se déverser tout ce qui dans les eaux courantes du Turkestan a pu échapper à l'action dévorante du soleil et des sables. Et voilà que Prjevalsky en 1871 ne trouvait pas de lac au lieu indiqué, mais une eau douce très allongée à 100 kilomètres au sud; et cette eau douce, vingt ans plus tard, au moment du passage de Bonvalot, avait fait place à un marécage. L'exploration de Sven Hedin concilie tout.

C'est que le Lob Nor est un lac vagabond qui selon les circonstances se déplace tantôt au nord et tantôt au sud, s'accordant, pour ses pérégrinations, une latitude d'au moins cent kilomètres. En 1896, il ne restait plus du Lob Nor de Bonvalot et de Prjevalsky, qu'une immense flaque de terrains boueux, tandis que, sur l'emplacement de l'ancien lac du nord, une importante masse d'eau s'était reconstituée. Seulement, au lieu d'avoir, comme le figuraient les cartes chinoises, une forme allongée de l'ouest à l'est, le lac s'étendait comme la rivière, du nord au sud. Et c'est ainsi que dans une série de cartes Sven Hedin a pu reconstituer tous les états successifs du Lob Nor, depuis le dix-huitième siècle jusqu'à nos jours. La tendance du lac à retourner au nord s'accentue particulièrement depuis neuf ans, parce que le fond de la nappe d'eau du sud n'a cessé de s'exhausser par du sable et des accumulations de végétaux pourris.

La cause des migrations du lac est des plus simples. La partie orientale du Turkestan chinois, celle où vient mourir le Tarim, est absolument horizontale : si bien que sur 100 kilomètres on n'y observe pas de différences de niveau supérieures à 2 mètres. Entre Kachgar et le Lob Nor, pour une distance de plus de 1100 kilomètres, on descend seulement de 440 mètres, soit une pente moyenne de 1 pour 2500.

De telles circonstances topographiques ne peuvent exister que sur un terrain qui a été nivelé par l'eau.

En effet, le fond plat du bassin représente le produit du comblement de la cuvette asiatique par les alluvions que, de temps immémorial, y versent les cours d'eau descendant des bourrelets montagneux de la périphérie. Lorsque se sont produites les convulsions de l'écorce terrestre qui ont dressé dans les airs les massifs du Pamir et du Thibet, ainsi que les chaînes de l'Himalaya, du Kouenlun, du Karakorum, de l'Indou-kouch, de l'Alaï, du

Tien-Chan, etc., il s'est fait, comme contre-partie, un grand effondrement, représenté par le bassin du Tarim.

Au début, le fond de ce compartiment abaissé devait être plus ou moins inégal. Et de leur côté, les chaînes environnantes formaient une masse plus importante qu'aujourd'hui. Car toutes les montagnes que nous observons sur le globe ne sont que des ruines [1]. A peine étaient-elles nées, que leur masse commençait à être entamée par les eaux, qui depuis n'ont cessé de s'acharner contre elles. C'est ainsi que les Alpes sont des montagnes encore d'une jeunesse relative, les Pyrénées déjà sentent la décrépitude, et les Ardennes sont des chaînes tout à fait usées. Au Turkestan, les matériaux arrachés aux chaînes avoisinantes, ne trouvant pas d'écoulement vers la mer, ont été entraînés dans la cuvette, et ont commencé par en niveler les principales aspérités sous une épaisse couverture de gravier et de sables.

Aujourd'hui, le comblement peut être considéré comme parfait; et si l'on faisait autour du fleuve et de ses affluents quelques sondages profonds, c'est à coup sûr par centaines de mètres que se compterait l'épaisseur des alluvions qui tapissent la cuvette représentant à la fois le résultat des divagations des rivières et l'invasion progressive du lac intérieur où celles-ci venaient aboutir.

Ce lac, cette nappe lacustre primitivement beaucoup plus profonde, a dû, en s'étendant, devenir de plus en plus superficielle, et par conséquent de plus en plus accessible à l'évaporation. Et c'est ainsi que, sous l'influence du terrible vent du nord-est qui, de la Sibérie orientale, souffle avec tant de constance dans la direction des déserts africains, l'évaporation exposant sans cesse au soleil de nouvelles étendues de sables fins et de limons, on a vu la sécheresse s'accentuer, la végétation disparaître, et pendant que la civilisation est forcée d'abandonner des districts qui peu à peu se transforment en déserts, l'ancienne nappe lacustre se résout en un chapelet de flaques d'eau incertaines, que les ouragans font varier à leur gré.

Cet état de choses n'est aussi avancé que parce qu'il a commencé depuis fort longtemps. Le nom d'Han-haï ou « mer desséchée », que les Chinois donnent au désert de Gobi, dit bien qu'autrefois tous ces espaces étaient plus ou moins couverts de flaques d'eau: or, ces flaques, connues des premiers habitants de la contrée, n'étaient elles-mêmes que les restes d'une grande nappe continue qui existait bien avant l'homme, à l'époque tertiaire. La configuration du sol a subi, en Asie, de nombreuses modifications qui ont entraîné la disparition progressive des eaux.

[1] Voir *Soulèvements et affaissements*, par A. de Lapparent (*Revue des questions scientifiques* de Bruxelles, juillet 1898); — et du même, *L'Age des formes topographiques* (compte rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques, Bruxelles, 1894).

Pendant longtemps du moins, une grande cuvette avait réussi à se maintenir entre l'Europe et l'Asie, embrassant dans un même ensemble lacustre (ou plutôt d'eau saumâtre) les régions de la mer Noire, de la Caspienne et du lac d'Aral. Car tout le Turkestan russe, jusqu'aux premières pentes occidentales du Pamir, est recouvert par des dépôts dont les coquilles fossiles attestent à la fois la nature et l'âge très récent du grand lac *aralocaspien.*

C'est grâce à l'humidité entretenue par ce lac, ou du moins par ses derniers restes, que les montagnes pamiriennes ont pu porter autrefois de grands glaciers qui semaient sur la contrée d'énormes moraines dont Sven Hedin a retrouvé les traces. Mais, peu à peu, le régime a changé, et change tous les jours : depuis les quelques années que des observations météorologiques précises ont été instituées au Turkestan russe, on constate encore une diminution régulière de l'humidité. Le jour où ces vastes régions ont été coupées de toute communication avec la mer, c'en était fait, en principe, de leurs nappes d'eau. Nulle force humaine ne peut s'y opposer; l'action de l'homme ne va pas jusqu'à réformer le climat d'un continent.

XIII. — Ce n'est pas seulement sur le Toit du monde ni à travers les immensités de l'Asie orientale que la Russie étend ses tentacules; c'est par toutes ses extrémités qu'elle pousse sa pénétration et déborde ses frontières. Elle a atteint la mer libre au bord du Pacifique; elle vise à l'atteindre maintenant sur les rivages de Syrie et de Palestine; et pour l'âme russe toujours ouverte aux larges espoirs, nul doute que la suzeraineté politique et religieuse du tzar ne supplante bientôt en Syrie celle du sultan [1].

Les diverses nations de l'Europe se disputent l'influence en ces régions; aucune ne déploie autant de persévérance que la Russie. Son action s'exerce conformément à un plan unique parfaitement préparé et qui s'exécute lentement, mais sans la moindre hésitation. La direction apparente appartient à la *Société de Palestine*, fondée il y a quarante ans pour faciliter aux Russes indigents le pèlerinage de Jérusalem.

C'était au lendemain de la guerre de Crimée. Les puissances alliées étaient aux prises; chacune cherchait à tirer parti des stipulations du traité de Paris, et surtout à empêcher ses alliées de la veille de recueillir les avantages auxquels elles croyaient avoir droit. Prise entre les revendications contradictoires de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche, la Turquie crut habile de se jeter dans les bras de la Russie, dont les convoitises avaient précisément allumé la guerre. Le sultan autorisa les Russes à acheter de grands espaces de terrain sur une colline déserte qui domine

[1] *Questions d'Orient : les Russes en Syrie,* par P. Pisani (*Correspondant* du 10 mars 1898).

Jérusalem. Là ont été rapidement construits d'énormes bâtiments destinés aux pèlerins pauvres, un hôpital, une cathédrale, un consulat ; et bientôt les établissements russes devinrent le centre d'un quartier important. — De l'autre côté de la ville, sur le flanc du mont des Oliviers, s'éleva une somptueuse église votive. Tout en haut de la montagne, on bâtit un nouveau sanctuaire surmonté d'un *immense clocher* qui domine la ville entière. — Enfin, tout près du Saint-Sépulcre, dont il n'est séparé que par un mur facile à traverser, nous trouvons un nouvel établissement de la Société de Palestine ; et la Société serait même en pourparlers pour acquérir dans le Saint-Sépulcre même une chapelle actuellement occupée par les Abyssins et que l'empereur Ménélik aurait promis de céder à ses puissants protecteurs.

A Jaffa, l'établissement russe est dominé par un clocher semblable à celui du mont des Oliviers; et à mi-chemin entre la mer et Jérusalem, à Saint-Jean, dans la montagne, on a commencé la construction d'un troisième clocher semblable aux deux premiers : la Turquie s'oppose à son achèvement, parce qu'au moyen de ces trois tours on pourrait établir une communication optique entre le consulat de Russie et une escadre qui croiserait au large de Jaffa.

Malgré cet indice de dispositions belliqueuses, l'action russe à Jérusalem est restée jusqu'à présent toute religieuse. Les pèlerins arrivent par centaines : paysans et paysannes pauvrement vêtus qui parcourent lentement et dévotement les rues de Jérusalem et font l'édification de tous. Ils n'ont guère conscience de toutes les intrigues qui se trament autour de leurs pieux voyages; ils s'imposent tous les sacrifices et s'en retournent consolés et réconfortés par le spectacle de toutes les grandes choses qu'ils ont considérées sans y comprendre rien, sinon qu'ils ont vénéré des sanctuaires trois fois saints. On évite de profaner la candeur de leur foi en leur révélant les rancunes qui séparent Russes et Grecs. « Voyez, disait un jour un officier russe, voyez tous ces pauvres gens qui vont se faire écorcher par ces canailles de Grecs; les papas leur feront donner jusqu'à leur dernier kopek ; » et il ajoutait : « Cela contribuera à leur sanctification. »

Cette colonie russe explique la présence à Jérusalem de quelques membres du clergé moscovite ; ils officient ordinairement dans leur cathédrale, où la beauté des chants attire la foule aux grands jours de fête. Dans les occasions solennelles, les Russes participent aux cérémonies patriarcales dans la basilique du Saint-Sépulcre ; leurs chantres y alternent avec la maîtrise grecque. A un service anniversaire de la mort du tsar Alexandre III, on a même entendu l'évêque grec prononcer en russe les dernières prières : précédent qui pourra être un jour invoqué.

Quittant Jérusalem et remontant vers le nord, nous trouvons la propagande russe de plus en plus militante. Il ne s'agit plus seulement de participer à des offices religieux, mais de répandre, par l'école, et en dehors de l'action ecclésiastique, la connaissance et l'on peut dire le culte des idées russes.

C'est à Nazareth que se trouve le principal foyer d'action. Les Russes y ont une école normale admirablement installée, où quarante jeunes Syriens se préparent à devenir maîtres d'école. Le directeur est un Syrien qui a passé dix ans en Russie et s'y est marié ; et sauf les professeurs d'arabe et de turc, les autres maîtres sont des Russes qui ne savent pas et ne désirent pas savoir l'arabe. Toutes les leçons sont données en russe ; tous les règlements, les notes de service sont rédigés en russe, en sorte que les élèves finissent par faire du russe leur langue maternelle. On n'y enseigne pas le français. Les meilleurs élèves, au sortir de l'école, sont envoyés en Russie pour s'inspirer pleinement de l'esprit moscovite qu'ils devront insuffler à leurs compatriotes. Ils sont placés ensuite dans les écoles rurales, dont le nombre augmente chaque année : d'abord en Galilée, autour de Nazareth, puis dans la direction de Caïffa à l'ouest, de Saïda au nord, de Tibériade à l'est. Sortis de l'école, les jeunes maîtres continuent à être étroitement surveillés par les agents russes de la Société de Palestine ; et ce n'est pas à l'ancienneté, mais au mérite et au zèle que sont accordées les élévations de traitement : c'est-à-dire que le maître qui n'acceptera pas de devenir un agent actif de russification ne peut compter sur aucun avancement. Le traitement est de 60, 80 et même 100 francs par mois, plus le logement et la gratification, ce qui représente une fortune dans un pays où l'indigène vit facilement avec 0 fr. 20 par jour. La Russie d'ailleurs ne recule devant aucune dépense pour peupler ses écoles. A Rameh, village à trois heures du lac de Tibériade, chaque élève reçoit, outre les fournitures classiques, une gratification de 5 francs par mois; or, il y a là, outre 600 Grecs orthodoxes, 150 catholiques dont la foi court les plus grands dangers.

De Galilée, les écoles russes se sont étendues dans la direction de Damas en contournant le Liban : il a semblé trop difficile pour le moment d'entreprendre quelque chose du côté des Maronites, très attachés au catholicisme. De l'autre côté de Damas, au contraire, autour de Tripoli et de Latakieh sur le bord de la mer, de Hems et Hama dans l'intérieur, il y a une nombreuse population orthodoxe sur laquelle on pouvait agir à coup sûr. A Hems, où la population orthodoxe approche de 15,000 âmes, les écoles du Métropolitain ne comptent pas moins de cinq cents garçons ; et à Tripoli, la concurrence des Russes a fait perdre aux Frères des Ecoles chrétiennes un grand nombre d'enfants schismatiques inscrits jusque là à leur école.

Et partout les mêmes méthodes d'enseignement : le russe, langue officielle ; l'arabe n'est enseigné qu'en seconde ligne.

Ecoles russes, discipline russe, langue russe, tout cela serait affaire de concurrence légitime si là derrière ne surgissait la question religieuse. Le prosélytisme ne nous est pas possible avec les Russes à nos côtés ; et c'est le cas de répéter que l'alliance franco-russe n'est pas plus que l'anticléricalisme article d'exportation [1]. Partout où nous cherchons à ramener à l'unité catholique les Orientaux dissidents, l'agent russe accourt pour encourager les résistances et parfois détruire l'œuvre en bonne voie.

En Syrie méridionale, en Palestine, les conflits sont peu fréquents, parce que l'action du missionnaire catholique y est malheureusement très bornée : les conversions sont très rares, et celles qui se produisent ne sont pas toujours sincères [2]. Les Franciscains de Palestine se bornent à être surtout les gardiens des Lieux Saints et renoncent à un apostolat que leur expérience leur montre infructueux. La seule action utile qui semble pouvoir s'exercer sur les schismatiques est celle du clergé grec-catholique ou melchite : malheusement il manque un peu d'apôtres, et l'on compte beaucoup, pour l'en munir, sur le séminaire de Sainte-Anne, fondé à Jérusalem par le cardinal Lavigerie et dirigé par les Pères Blancs.

Mais la Syrie septentrionale n'est pas, comme la Palestine, un pays où le missionnaire soit condamné à l'inaction ; la population y est plus ignorante que pervertie, et les conversions y sont sincères. Ce ne sont pas des individus seulement ou des familles qui reviennent à l'unité, mais des villages entiers, le curé en tête. Les jésuites ont fait des merveilles dans le district qui va de Hems à Tripoli ; l'un d'eux, le P. Barnier, a converti des milliers de schismatiques, et il a fallu créer à Tripoli un nouveau diocèse grec-catholique, dont l'évêque, Mgr Doumani, ancien élève de l'Université de Beyrouth [3], est un type admirable de missionnaire.

C'est contre l'évêque de Tripoli surtout que fait rage l'influence russe, soutenue par les ressources énormes dont elle dispose. Par l'argent, les Russes ont pour eux tous les fonctionnaires ottomans. Quand un village s'est converti, il n'est pas de vexations auxquelles il ne doive s'attendre, il n'est pas de propositions séduisantes qu'on ne vienne lui faire s'il consent à revenir au schisme : procès iniques intentés aux notables ou au curé, violences exercées contre les faibles ; et toujours la justice turque donne raison à celui qui paie le plus.

Que font là-devant les consuls français, dont le premier devoir semble être la protection des catholiques ? Tous, ou presque tous, manifestent ouvertement leur sympathie, prodiguent encouragements et bons conseils. Mais ils ne peuvent pas toujours agir. L'expérience leur a appris combien il est dangereux de formuler des réclamations qui ne seront pas suivies d'une réponse satisfaisante. Or, cette satisfaction, ils ne l'obtiendront que s'ils sont soutenus par l'ambassadeur ; et l'ambassadeur saurait mauvais gré à un agent inférieur qui multiplierait ses plaintes et, comme on dit, ferait du zèle. L'ambassade réserve tout son crédit pour les grandes affaires d'intérêt général, et n'aime pas user ses munitions pour l'élargissement d'un obscur curé maronite. Tel est le système qui prévaut, du moins chez nous : car les Anglais et les Allemands se montrent beaucoup plus susceptibles ; et les Turcs, qui le savent, s'arrangent pour ne pas les froisser. — L'ambassade met encore en avant la nécessité d'éviter tout conflit avec la Russie. La « Société de Palestine » est, il est vrai, une société privée ; mais le gouvernement russe est derrière elle, on ne sait pas jusqu'à quel point, et c'est présisément parce qu'on ne le sait pas que l'on redouble de précautions.

La Russie veut établir l'union en Orient, mais l'union à son profit. Ce ne sera plus du côté de Rome que se tourneront les chrétiens, mais du côté de Moscou. C'est aux universités russes que prêtres et moines iront demander la science ; l'éducation cléricale donnée au clergé lui permettra de se passer, à l'avenir, des parasites grecs qui l'exploitent en le pervertissant. Le prestige du nom russe gagnera de proche en proche ; et, le moment de l'action venu, on verra toutes les populations chrétiennes d'Orient faire cause commune avec l'envahisseur moscovite qui se présentera pour défendre la foi menacée.

Et ce ne sont pas là conceptions de ministres ou de diplomates. C'est le rêve ardent de toute la sainte Russie. La Russie est un pays de foi profonde. L'union religieuse de l'Orient sous la houlette du tsar, l'oint de Dieu, est appelée par toute l'Eglise russe. Tous, depuis l'entourage immédiat du tsar jusqu'aux plus humbles classes de la société, savent qu'il y a là-bas, de la mer Noire au désert de l'Arabie, des millions de chrétiens qui gémissent sous la double oppression des pachas turcs et des évêques grecs, oppressions aussi avilissantes l'une que l'autre. Emanciper ces frères malheureux, quel noble idéal pour la sainte Russie !

[1] La *Revue de l'Orient chrétien* du 15 octobre dernier nous apporte une lettre de Mgr de Kernaeret où nous lisons les lignes suivantes :

« En Allemagne, un prélat très estimable nous a appelés les *caudataires* du schisme. Je voudrais bien pouvoir affirmer qu'il s'est complètement trompé : l'intérêt supérieur de la vérité me l'interdit malheureusement. Tout au plus pouvons-nous exhorter nos frères d'Allemagne à se montrer prudents : s'ils allaient devenir eux-mêmes les *caudataires* du protestantisme ! »

[2] Il faut donc, dit M. l'abbé Pisani, se défier ici des récits exagérés, pour ne rien dire de plus, de certains quêteurs orientaux qui, pour émouvoir les bonnes âmes, racontent les histoires les plus touchantes et les moins vraies du monde ; il ne faut pas non plus s'en scandaliser outre mesure, car, *en fait de vérité et de justice*, l'Oriental part de principes qui ne sont pas absolument identiques aux nôtres.

[3] On sait que l'Université de Beyrouth est ce magnifique établissement fondé par les jésuites français et où professent 80 Pères et 6 médecins français. On se rappelle le beau témoignage que lui rendait l'hiver dernier un de nos universitaires de marque, M. Larroumet : « Il n'y a pas une grande ville en France dont les institutions d'enseignement supérieur soient mieux outillées que celle-ci. » (*Vers Athènes et Jérusalem*, in-12, Hachette, 1898).

Mais là, on se heurte aux missionnaires catholiques, venus, eux aussi, pour relever ces chrétiens asservis et les faire rentrer au giron de l'Eglise. Pour les Russes, la présenee des catholiques à Jérusalem est l'obstacle qui arrête leur marche en avant. Cet obstacle, il faut absolument l'écarter, et c'est pour cela qu'ils ont entrepris une campagne acharnée contre l'Eglise romaine, *convaincus que le jour où les Latins auront abandonné la Terre-Sainte, eux, Russes, resteront les seuls arbitres des questions religieuses en Orient; ils balayeront alors les Grecs, dont ils sont bien à contre-cœur les alliés d'un jour, et l'Eglise slave s'étendra jusqu'aux extrémités de l'Asie.*

XIV. — Ce n'est pas tout d'assurer à notre protectorat la sanction des traités et la consécration de l'autorité pontificale. Il faut l'exercer. Une influence ne se conserve et ne s'accroît que si on l'exerce. Les traités sont formels, mais l'affaire de Kiao-Tcheou et les intentions affichées par l'Allemagne de protéger partout elle-même ses missionnaires, montrent quel fond on peut faire sur des textes qu'une pratique quotidienne cesserait de confirmer. La confiance des chrétiens nous reste encore presque partout ; mais l'or et les promesses semés à profusion par nos rivaux pourraient détacher de la France cette clientèle, toujours si nombreuse, qui va à la force et forme cortège à la puissance. Le pape nous reste fidèle ; mais s'il « ne veut rien toucher au glorieux patrimoine que la France a reçu de ses ancêtres, » c'est qu' « *elle entend, sans nul doute, mériter de le conserver, en se montrant toujours à la hauteur de sa tâche.* » (Lettre de S. S. Léon XIII au cardinal Langénieux, 20 août 1898)[1].

La lettre du Pape ne prétend rien innover. Elle confirme seulement, contre des attaques multipliées, les droits reconnus à maintes reprises par le Saint-Siège et notamment par la célèbre circulaire *Aspera rerum conditio* du 22 mai 1888. Cette circulaire, signée du cardinal Simeoni, alors préfet de la Propagande, ordonnait formellement à tous les missionnaires, de quelque nationalité qu'ils fussent, de reconnaître tous les droits de la France. Voici le passage principal de ce document capital :

« On sait que, depuis des siècles, le protectorat de la nation française a été établi dans les pays d'Orient et qu'il a été confirmé par des traités conclus entre les gouvernements. Aussi l'on ne doit faire à cet égard absolument aucune innovation : la protection de cette nation, partout où elle est en vigueur, doit être religieusement maintenue, et les missionnaires doivent en être informés, afin que, s'ils ont besoin d'aide, ils recourent aux consuls et autres agents de la nation française. De même, dans les lieux de missions où le protectorat de la nation autrichienne a été mis en vigueur, il faut le maintenir sans changement. » (Le protectorat autrichien existe en Albanie, en Macédoine et dans la Haute-Egypte : Eglise copte).

Ce que le pape fait, il peut le défaire. Nos ennemis le savent, et escomptent notre faiblesse pour déterminer le pape à confier le protectorat catholique à des mains plus fortes. Le siège du Vatican, commencé il y a une quinzaine d'années, s'est poursuivi après la circulaire de 1888 et se poursuit après la Lettre de 1898. La vaste conspiration ourdie depuis longtemps déjà contre notre protectorat ne désarme pas. L'empereur Guillaume II en est le chef : il tient les fils des intrigues de toute sorte qui, dans le monde entier, mettent nos droits en péril ; il dirige les attaques qui battent en brèche notre influence. Ses œuvres se soustraient au protectorat des consuls français. Son Mgr Anzer demande à Berlin ses passeports pour la Chine (voir *Ami*, p. 337). Ses sœurs de Saint-Charles, qui dirigent à Jérusalem un orphelinat et un hôpital, refusent la visite traditionnelle au consul de France. Son sultan essaie de nouer des relations directes avec le Vatican et d'établir à Rome une ambassade qui supprimerait l'intervention toujours nécessaire de l'ambassade de France. Son cardinal Ledochowski essaie de soumettre à la juridiction du patriarche italien, Mgr Piavi, les Pères Blancs du cardinal Lavigerie, établis à Jérusalem et dont l'exterritorialité a été reconnue par le Saint-Siège.

Car Guillaume II a des alliés dans le Sacré Collège. « A Rome, les cardinaux du parti allemand sont en même temps les *conciliateurs*. Collaboration avec les Hohenzollern, réconciliation avec la maison de Savoie : c'est le rêve et l'ambition de ces gibelins modernes. Pionniers de l'influence allemande, ils sont naturellement hostiles à celle de la France ; du même coup et par une conséquence nécessaire, ils sont aussi les détracteurs de toute la politique de Léon XIII ; ils regardent avec inquiétude se répandre et grandir dans le monde ces principes féconds que le pape a tirés des profondeurs mêmes du catholicisme éternel pour les appliquer aux maux de la société moderne. Tout se tient, en effet, dans le domaine des idées ; tout s'enchaîne dans leur action sur la vie des peuples : tentatives pour germaniser les universités de Washington et de Fribourg[1] ; efforts

[1] *La politique allemande et le protectorat des missions catholiques* (*Revue des Deux Mondes* du 1er septembre 1898). — Pour la première fois cette année, le Pape a fait ordonner que la fête nationale du 14 juillet fût célébrée dans toutes les églises d'Orient, et ses instructions ont été suivies.

[1] A Fribourg, huit professeurs allemands mécontents de ne pouvoir régenter à leur guise l'Université déjà si active de ce petit canton suisse, donnent collectivement leur démission et réussissent à organiser en Allemagne une bruyante campagne de presse en se faisant passer pour des victimes de la cause allemande. — A Washington, les Allemands dirigés par M. Schrœder réussissent (octobre 1896) à évincer le recteur Mgr Keane, l'un des grands ouvriers de l'œuvre de Léon XIII aux Etats-Unis. Mgr Keane est remplacé au rectorat par Mgr Conaty, son ami, en parfaite communion d'idées avec lui. M. Schrœder renoue contre Mgr Conaty les intrigues

pour mettre l'idée catholique au service de l'expansion allemande et réciproquement; intrigues pour arrêter le rayonnement de la puissance française, pour entraver l'essor des Slaves, pour étouffer sous le nom de *socialisme* toutes les tendances sociales et populaires, tout concourt à prouver que, dans le monde entier, les Allemands et leurs alliés représentent la marche contraire à celle qu'ont tracée les enseignements et les directions de Léon XIII. »

Nationaliser les missions, théoriquement cela signifie briser notre protectorat *supranational* pour en répartir les morceaux entre les peuples chrétiens. Pratiquement, cela équivaudrait au transfert de notre protectorat à l'Allemagne. Car l'Angleterre, l'Autriche, l'Italie, la Belgique même, qui secondent l'Allemagne dans son œuvre de démolition, peuvent tout au plus, et pour un temps, espérer quelques débris de notre patrimoine : la part du lion ira à l'Allemagne. Solidement assise en Chine par l'importance de ses intérêts économiques, par la force de sa position à Kiao-Tchéou ; prépondérante dans le Levant grâce à l'amitié du sultan et aux progrès de la colonisation et du commerce de ses nationaux, l'Allemagne, si elle recueillait en outre l'héritage de nos droits, couronnerait sa formidable puissance matérielle par une énorme puissance morale. Elle prendrait dans le monde la place éminente que Charlemagne, saint Louis, François I^er^, Richelieu, Louis XIV et Napoléon [1] avaient assurée à notre patrie. La nationalisation des missions serait l'inauguration de la période allemande dans cet Orient où le nom de la France a été si grand et où il est encore si aimé.

C'est au nom du principe des nationalités que s'est faite l'unité allemande. L'Allemagne veut poursuivre aujourd'hui au-delà des mers l'œuvre achevée en Europe et consacrer la domination universelle de la race et du génie germanique. La nationalisation des missions est un acheminement vers la réalisation de ces ambitions. Et précisément cette nationalisation n'est qu'une extension et comme une exportation du principe des nationalités.

C'est aussi au nom du principe des nationalités que s'est faite l'unité italienne et qu'ont éclaté tant de révolutions, le fléau de notre siècle. L'Eglise, incarnée dans la papauté, est une victime du principe des nationalités. Et l'on voudrait amener aujourd'hui la papauté à faire l'application d'une doctrine politique dont elle-même a été si souvent la victime !

Enfin, les missions catholiques, par leur nature et leur destination, sont une institution *supranationale*, comme l'est lui-même le magistère universel de la papauté, comme l'a été toujours notre protectorat. Appuyée sur les promesses divines, l'Eglise espère des temps futurs la réalisation de l'idéal d'unité qui est sa force et sa vie. Les missions sont, parmi les peuples hérétiques ou païens, comme les pierres d'attente du futur édifice de la chrétienté unie sous un même pasteur. Et l'on voudrait que l'Eglise transporte aux extrémités du monde nos misérables querelles européennes et ce sentiment moderne et tout païen des nationalités qui est d'essence païenne, qui est la négation même de la fraternité chrétienne telle que la connut le moyen âge ! l'on voudrait que l'Eglise fasse de la parole de l'Evangile une parole de discorde, qu'elle envoie ses missionnaires porter, qui « l'Evangile de la personne sacrée de l'Empereur » (paroles du prince Henri à Kiel), qui l'Evangile anglo-saxon ! l'on voudrait que l'Eglise nationalise les missions et tarisse ainsi la source d'où elle ne désespère pas de voir un jour jaillir de nouveau l'idée de chrétienté !

qui lui avaient si bien réussi vis-à-vis de Mgr Keane. Les archevêques et évêques protecteurs de l'Université américaine enlèvent à M. Schrœder sa chaire de professeur. Celui-ci fait agir à Rome les cardinaux allemands et il faut l'intervention du cardinal Gibbons pour qu'un ordre vienne de Rome, de tout régler conformément au vote et au désir des évêques.

[1] Même la première République eut souci de nos droits et devoirs en Orient ; et le Comité de Salut public écrivait à notre envoyé à Constantinople « d'assister aux cérémonies du culte et d'y observer l'attitude recueillie des représentants de l'ancienne monarchie », car « les rapports de cette espèce, établis par la nature même, sont au-dessus des variations de gouvernement. »

LES EMPÊCHEMENTS DE MARIAGE

ÉTUDE HISTORIQUE

SECONDE PARTIE

Les empêchements prohibants

(*Troisième article*)

ART. VII. — LE TEMPS PROHIBÉ

§ I. Droit actuel de l'Eglise relatif au temps prohibé

I. — *Ce que c'est que le temps prohibé et son étendue*

1° Sous le nom de temps *prohibé*, temps *clos*, temps *férié*, ou bien, pour employer l'expression consacrée par les canonistes, *tempus feriatum*, on comprend le temps pendant lequel l'Eglise interdit les solennités des noces.

2° Aujourd'hui elles ne sont plus défendues que pendant l'Avent et le Carême. Le texte de la loi qui nous régit se trouve au Concile de Trente, sess. XXIV, *de Reform. matr., cap. 10.* On y lit : « Ab Adventu Domini Nostri Jesu Christi usque in diem Epiphaniæ, et a feria IV Cinerum usque in Octavam Paschatis inclusive, antiquas solemnium nuptiarum prohibitiones diligenter ab omnibus observari S. Synodus præcipit. »

Le Rituel de son côté donne cette interprétation authentique de la défense du Concile de Trente : « Meminerint Parochi, a Dominica I Adventus usque ad diem Epiphaniæ, et a Feria IV Cinerum usque ad Octavam Paschæ inclusive, solemnitates

nuptiarum prohibitas esse, ut nuptias benedicere, sponsam traducere, nuptialia celebrare convivia. Matrimonium autem omni tempore contrahi potest. »

3° *A quelle heure précise commence le temps clos ? — a)* Pour le Carême, il n'y a aucune difficulté. Tous les auteurs enseignent en effet que le jour des cendres ne commence qu'à minuit, l'office de la veille n'ayant aucun rapport avec celui du lendemain. On en conclut que, d'après le droit commun, il est permis de contracter mariage jusqu'au mardi soir à minuit.

b) Pour l'Avent, deux opinions sont en présence. Il en est une qui fait commencer l'Avent aux premières vêpres, c'est-à-dire dans la soirée du samedi, parce que les vêpres du samedi appartiennent déjà au rite de l'Avent. Dès ce moment commencerait le temps clos.

Il en est une autre, que les canonistes disent plus vraie et plus commune, qui fait commencer l'Avent à minuit, comme le Carême. Elle invoque l'autorité du onzième Concile de Ravenne, qui, en commentant la loi du Concile de Trente, donne pour le commencement du temps clos le premier dimanche de l'Avent. Or, aujourd'hui, dit-on, les préceptes affectant les dimanches, comme celui de l'abstention des œuvres serviles et de l'audition de la messe, vont de minuit à minuit. C'est d'ailleurs la pratique d'un grand nombre de diocèses depuis des siècles, témoin ce passage de saint Antonin : « In talibus esse consuetudinem servandam. Unde in multis terris, etiam de nocte profunda, in Vigilia Adventus et Septuagesimæ nuptias faciunt; sed si post mediam noctem facerent, esset corruptela, quia a media nocte more romano nox incipit. » Bien que demandant le respect des coutumes particulières, le saint Docteur nous apprend qu'à Rome même et dans beaucoup de contrées, on célébrait les noces jusque dans la nuit du samedi soir, veille de l'Avent.

4° *A quelle heure finit le temps clos ? — a)* Pour le Carême, le Concile de Trente détermine le jour octave de Pâques, inclusivement, *in Octavam Paschatis inclusive*, c'est-à-dire le soir de *Quasimodo*, à minuit.

b) Pour l'Avent, la défense cesse avec la fête de l'Epiphanie, c'est-à-dire, à minuit dans la nuit du 6 au 7. Bien que le mot *inclusive* ne soit placé qu'après la seconde partie de l'incidente, il ne s'en rapporte pas moins aux deux parties.

II. — *Ce qui est permis pendant le temps prohibé*

Ce sont : 1° l'expression du consentement ; — 2° la conduite *privée* de l'épouse ; — 3° la consommation du mariage.

1° *L'expression du consentement, ou la célébration du mariage.* — Quelques auteurs ont prétendu qu'il n'était pas permis de contracter mariage, même par la simple expression du consentement, pendant tout le temps clos.

Aujourd'hui, tous les auteurs modernes et contemporains affirment que la loi générale de l'Eglise ne condamne pas la célébration du mariage dans le temps prohibé, pourvu que ce soit sans solennité. Cette opinion s'appuie :

a) Sur une rigoureuse interprétation du Concile de Trente. De fait, il commande de s'en tenir strictement aux prohibitions portées autrefois contre les *solennités* des noces : *antiquas solemnium nuptiarum prohibitiones diligenter ab omnibus observari... præcipit.*

Du moment où les prohibitions concernent seulement les noces *solennelles*, on en conclut que les noces *privées* sont permises. D'ailleurs le concile ne porte pas une défense nouvelle ; il se contente de rappeler les anciennes. Or, nous le verrons plus loin, dans le temps qui a précédé le Concile de Trente, le mariage privé était permis pendant le temps clos, et seules les *solennités* étaient défendues.

b) Sur le Rituel romain. Il a voulu donner un commentaire du texte du Concile de Trente, comme le prouve cette déclaration qui termine le chapitre Ier du titre du mariage : *Quæ omnia fere ex sacri Concilii Tridentini decretis desumpta...* Or, après avoir dit qu'il comprend, sous le nom de *solennités* du mariage, la bénédiction nuptiale, la conduite de l'épouse et les festins des noces, il ajoute : Pour le mariage, on peut le contracter en tout temps : « Meminerint parochi... solemnitates nuptiarum prohibitas esse, ut nuptias benedicere, sponsam traducere, nuptialia celebrare convivia. *Matrimonium autem omni tempore contrahi potest.* » D'après l'ensemble du contexte et surtout d'après l'opposition entre les deux parties de la phrase, il est clair que le Rituel reconnaît aux fidèles le droit de contracter le mariage lui-même en tout temps.

c) Sur la jurisprudence de la sacrée Congrégation du Concile.

D'après Benoît XIV, elle a déclaré que la célébration du mariage était permise dans le temps prohibé, mais que les *solennités* étaient défendues [1].

d) Sur la coutume. Dans un grand nombre de diocèses, on contracte mariage pendant le temps prohibé sans que les évêques et les curés songent à le défendre : c'est donc une preuve qu'on regarde cette pratique comme permise.

Toutefois elle n'est pas universelle. Dans certains diocèses, on exige dans le temps clos, *même pour le simple mariage*, une permission de l'évêque. Dans une décision de la sacrée Congrégation des Rites, du 14 août 1858, le Saint-Siège a reconnu implicitement la légitimité de cette coutume. Il en est question encore dans une réponse de la Propagande, du 5 juillet 1840, que nous verrons bientôt. Elle est à peu près générale en France, au témoignage de Carrière ; en Belgique, d'après Van Espen ; en Bavière, au dire de Reif-

[1] Benoit XIV, *Inst.* 80, n. 10.

fenstuel ; et Schmalzgrueber la signale dans quelques diocèses d'Allemagne.

2° *La conduite privée de l'épouse.* — Il faut distinguer deux manières de conduire l'épouse : l'une *solennelle,* qui se fait avec des festins, des danses, ou d'autres signes de joie ; l'autre *privée,* qui a lieu ou à l'entrée de la nuit, sans bruit, ou dans une voiture fermée. Nous ne parlons ici que de la conduite privée.

a) Des auteurs assez nombreux la déclarent défendue et obligent l'épouse, après le mariage, à retourner dans sa famille.

b) Le Rituel lui-même, l'y *exhorte au moins,* lorsqu'il dit : « Moneat parochus conjuges ut ante benedictionem sacerdotalem in templo suscipiendam, in eadem domo non cohabitent..., » sachant bien qu'il leur est interdit de la recevoir pendant le temps clos.

c) Toutefois, une opinion qu'on peut dire commune et suivre en conscience, déclare, en s'appuyant sur la coutume, que la conduite *privée* de l'épouse est licite dans le temps prohibé. Elle invoque à ce sujet une déclaration de la S. Congrégation du Concile citée par Benoît XIV :

« An concessa per Episcopum licentia contrahendi matrimonium temporibus a S. Concilio vetitis, in iis locis, in quibus dispositio ejusdem Concilii ad ipsum quoque Matrimonii contractum reperitur a consuetudine extensa, dicatur etiam permissa traductio sponsæ, seu uxoris, ad domum viri ? — Resp. : *Affirmative, dummodo traductio fiat absque solemnitatibus.* »

Benoît XIV, après avoir cité cette décision, ajoute : « Quamobrem nemo in posterum hac de causa, nec sibi, nec aliis religionem aut scrupulum injiciat [1]. »

3° *Consummatio matrimonii.* — Est-elle permise quand a eu lieu la conduite de l'épouse en temps prohibé ? — Aujourd'hui, les trois propositions suivantes sont admises par tous les canonistes :

a) La continence jusqu'après le temps prohibé est *au moins conseillée* par le Rituel, lorsqu'il invite les époux à ne pas consommer le mariage avant d'avoir reçu la bénédiction nuptiale, qu'il sait ne pouvoir être donnée pendant le temps clos.

b) L'évêque peut imposer la séparation comme une peine à ceux qui se sont mariés dans le temps prohibé sans sa permission où c'est l'usage de la demander, ou qui ont conduit *solennellement* l'épouse dans la maison de l'époux.

c) L'usage actuel permet la consommation : c'est une conséquence de la permission accordée par rapport à la conduite de l'épouse. Quoique faite sans solennité, elle a pour résultat de rapprocher les époux *ad consummationem matrimonii.* D'autre part, comme la défense n'est pas inscrite d'une manière expresse dans le droit nouveau, on ne doit pas l'imposer.

[1] *Inst.* 80, n. 21 et 22.

III. — *Choses défendues pendant le temps clos*

Elles sont au nombre de trois : 1° la bénédiction nuptiale ; 2° la conduite solennelle de l'épouse ; 3° les festins des noces.

1° *La bénédiction nuptiale.* — Le Rituel déclare qu'il est défendu de bénir les mariages, *nuptias benedicere,* pendant le temps clos. Il y a une double bénédiction pour le mariage : l'une se trouve au Rituel et l'autre au Missel ; laquelle est défendue ?

La bénédiction du Rituel est permise, quand le mariage l'est aussi, sauf cependant pour les mariages mixtes. Ce n'est pas ce que l'Eglise appelle *benedictionem solemnem.* Nous en trouvons la preuve dans la décision suivante de la Propagande : « Benedictio nuptialis quæ est in Rituali, prohibeturne dari tempore vetito ? An vero hoc tempore prohibetur tantum benedictio quæ est in Missali ? — Resp. *Negative ad primam partem, dummodo non adsit consuetudo non contrahendi matrimonium etiam sine solemnitate tempore vetito ; affirmative ad secundam partem.* » (5 juillet 1841).

La bénédiction qui se trouve au Missel est certainement défendue dans le temps prohibé. La preuve s'en trouve dans la décision de la Propagande que nous venons de donner et dans celles que nous exposerons plus loin.

Qu'est-ce qui est défendu sous le nom de *bénédiction nuptiale solennelle ?* Ce sont :

a) La récitation des prières qui se disent pendant la messe *pro sponso et sponsa* après le *Pater* et le *Benedicamus Domino.* Il n'y a et ne peut y avoir aucun doute sur ce point.

b) La célébration de la messe votive *pro sponso et sponsa.*

c) La mémoire de la messe *pro sponso et sponsa.*

Nous trouvons la preuve des deux dernières assertions, d'abord dans le dispositif du Rituel : « Si benedicendæ sunt nuptiæ, parochus missam *pro sponso et sponsa* ut in Missali Romano celebret » ; et ensuite dans la décision suivante de la S. Congrégation des Rites du 21 août 1839, pour Montpellier :

« 1° Quando nuptiæ celebrantur tempore Adventus, vel Quadragesimæ, debetne fieri commemoratio Missæ *pro sponso et sponsa* per collectam, secretam et postcommunionem ? — 2° Licetne recitare supra sponsos preces seu orationes in Missali positas post orationem Dominicam et *Ite, Missa est ?* — 3° Quando prædictæ orationes non sunt recitatæ in Missa nuptiarum, debentne recitari extra missam, elapso tempore prohibito ? — Resp. Serventur rubricæ Missalis ac generalia memorata decreta quibus edicitur ut, quoniam temporibus ab Ecclesia vetitis locum habere nequit solemnis benedictio nuptiarum, ita pariter inhibetur commemoratio *pro sponso et sponsa* in missa occurrente, neque orationes resumendæ extra missam, tempore prohibito jam elapso. »

Il résulte de ces deux documents : — que la bénédiction nuptiale solennelle ne se donne pas en dehors de la messe ; — que pour pouvoir la donner, il faut ou dire la messe *pro sponso et sponsa*, ou du moins en faire mémoire : ce qui est permis, même aux fêtes de première classe ; — que dans le temps prohibé, l'Eglise interdit et la bénédiction nuptiale, et la messe *pro sponso et sponsa*, et la mémoire de cette messe. Le temps prohibé passé, les époux sont invités à demander, pendant une messe toutefois, la bénédiction nuptiale ; mais ils n'y sont pas tenus.

L'évêque n'a aucun pouvoir pour autoriser à donner la bénédiction nuptiale pendant le temps prohibé, parce qu'il n'a pas la faculté de dispenser des lois générales de l'Eglise. Voici d'ailleurs une décision très claire à ce sujet : « An facta per Episcopum licentia contrahendi matrimonium temporibus a S. Conc. Trident. vetitis, censeatur etiam permissa benedictio conjugum per preces et orationes in missa *pro sponsis* contentas ? — Et quatenus negative, an possit Episcopus in casu eam facultatem concedere ? — Resp. *Negative in omnibus.* » (*S. R. C. in Montis Albani*, die 14 aug. 1851).

Quelles sont les conséquences de la violation de cette loi ?

a) Par rapport au péché. — Quelques auteurs ne voudraient y voir qu'une faute légère, quand il n'y a toutefois ni scandale ni mépris. Généralement, les canonistes pensent que la matière est grave, et que, à moins de bonne foi, et le curé qui donne la bénédiction nuptiale, et les époux qui la reçoivent commettent une faute grave.

b) Pour les peines. Il n'y a pas de peines *latæ sententiæ* contre les violateurs de la loi ; mais le curé *doit* être puni *arbitrio episcopi*. Pour les époux, le droit parle, il est vrai, de les séparer ; mais c'est encore à l'évêque à juger de l'opportunité de cette peine, eu égard surtout *periculo incontinentiæ*.

2° *La conduite solennelle de l'épouse.* — Le Rituel renferme cette prohibition : *sponsam traducere*. Tous les auteurs s'accordent à dire qu'elle vise au moins la conduite *solennelle*, qui a lieu avec toute sorte de signes de joie.

Pour la gravité de la défense, elle est ainsi appréciée par Sanchez, qui a été approuvé par saint Alphonse : cet auteur ne voit *aucune* faute dans la conduite solennelle, *si fiat moderate ; venialem, si aliquantulus sit excessus ; mortalem autem tantum quando nimius esset excessus, ita ut sanctitati prædictorum temporum notabiliter detraheretur et ansa notabilis offensionis et scandali spectantibus præberetur.*

Il faut d'ailleurs tenir compte de la bonne foi des fidèles.

Le droit ne renferme aucune peine contre les violateurs de cette défense, comme pour la suivante d'ailleurs.

3° *Les festins des noces.* — Le Rituel les proscrit ; en effet, parmi les choses défendues pendant le temps prohibé, il énumère les festins des noces, *nuptialia celebrare convivia.* Le pape Nicolas I[er], dans sa réponse aux Bulgares, disait aussi : *Nec uxorem ducere, nec convivia facere in quadragesimali tempore convenire posse nullatenus arbitramur.*

Aujourd'hui la coutume s'est introduite à peu près partout de tolérer les banquets des noces, même dans le temps prohibé, parce qu'ils sont la suite naturelle des mariages. Aussi n'y voit-on aucune faute, s'ils se font avec modération. Un excès léger serait une faute vénielle, et il ne peut y avoir de faute grave que dans le cas de scandale pour la population.

§ II. Origine de l'empêchement de temps prohibé

1° C'est un empêchement de droit ecclésiastique.

2° Il est certain que l'*usage* du mariage était interdit dans les premiers siècles de l'Eglise à certains jours de l'année, comme Noël et les autres grandes fêtes, les jours de jeûne, etc. De fait les Pères blâment sévèrement l'usage du mariage en ces jours ; mais on ne leur voit promulguer aucune peine contre ceux qui violent la défense. Les Pénitenciels se montrent plus sévères et ajoutent des peines plus ou moins graves, surtout la séparation.

3° Il s'y joignit vite et naturellement la défense de contracter mariage, l'œuvre conjugale étant de l'essence du mariage. Il en est question aux conciles de Laodicée, entre 343 et 381 ; de Lérida, tenu en 524 ou en 546 ; dans la réponse du pape Nicolas I[er], *ad Bulgarorum consulta*, en 816 ; dans le concile germanique de Seligenstadt, de 1022 ; dans le décret de Gratien, dans une Décrétale de Clément XIII et dans tous les canonistes du moyen âge.

4° Quand on compare les différents textes qui nous sont restés, on peut faire les remarques suivantes :

a) Jusqu'au commencement du treizième siècle, il n'y a pas de loi générale relativement au temps prohibé, puisque Clément III (1187-1191) parle de la coutume romaine qu'il loue comme plus intelligente et meilleure que les autres. Il s'ensuit qu'il y a une foule de variantes dans la manière d'agir.

D'abord, les jours désignés ne sont pas les mêmes. Au concile de Laodicée, on parle du carême ; le concile de Lérida nomme l'Avent, comme on le fait aujoud'hui, le carême depuis la Septuagésime à l'octave de Pâques, et trois semaines avant la fête de saint Jean-Baptiste. Il y eut quelque temps indécision sur la place à donner à ces trois semaines ; mais on finit par en fixer le commencement au lundi des Rogations pour les terminer à l'octave de la Pentecôte. Les temps se mesurent de minuit à minuit.

Pour l'étendue de la défense, elle comprend assez souvent la célébration du mariage lui-

même ; mais, au moyen âge, généralement on admet l'expression du consentement et on ne prohibe que la solennité et la pompe du mariage, ainsi que la conduite de l'épouse au milieu des réjouissances.

Quant aux peines à infliger, il est question de séparer les époux, mais seulement d'une manière temporaire.

Enfin, il y a désaccord sur la nature de la défense, les uns la regardant comme un empêchement dirimant, les autres n'y voyant qu'un empêchement prohibitif.

b) Du treizième siècle au concile de Trente, la pratique de l'Eglise romaine tend à s'implanter comme coutume universelle, grâce à l'enseignement canonique, sans aucun texte de loi ; car la Décrétale de Clément III, tout en préparant un droit universel, ne le créait pas.

Dans cette période, l'empêchement de temps clos est regardé comme prohibitif ; il ne porte pas sur le consentement et il comprend, outre ce que nous avons aujourd'hui, les trois semaines qui vont depuis les Rogations à l'octave de la Pentecôte.

c) Enfin le concile de Trente a codifié l'empêchement et c'est sa législation que nous suivons aujourd'hui, sauf quelques adoucissements apportés par la coutume.

5° Saint Thomas a exposé les motifs de ces prohibitions : « Quando novæ sponsæ traduntur, animus conjugum magis ex ipsa novitate ad curam carnalium occupatur, et ideo in nuptiis consueverunt signa multa lætitiæ dissolutæ ostendi ; et propter hoc illis temporibus in quibus homines præcipue debent se ad spiritualia elevare, prohibitum est nuptias celebrari. »

§ III. Législation civile concernant le temps clos

1° Chez les Juifs, l'*usage* du mariage était défendu à certains jours. Dans l'Exode, Moïse, après avoir recommandé au peuple de se préparer à la manifestation du Sinaï, lui fait un précepte universel de la continence temporaire : *Estote parati in diem tertium et ne appropinquetis uxoribus vestris* [1]. Le grand-prêtre Achimélech fait allusion à cette loi quand il dit à David en lui remettant les pains de proposition : « Non habeo laicos panes ad manum, sed tantum panem sanctum, si mundi sunt pueri, *maxime a mulieribus* [2]. » Joël exhortait les peuples à la continence en ces termes : « Sanctifiez le jeûne...; que l'époux et l'épouse quittent le lit nuptial. » Elle était de rigueur pour les prêtres pendant le temps qu'ils étaient appelés à exercer leurs fonctions ; le temps du service passé, les prêtres vivaient de la vie de famille.

On ne trouve cependant aucune loi interdisant la *célébration* du mariage en certains jours.

[1] Exode, XIX, 15.
[2] I Reg. XXI, 4.

2° Chez les Romains, la loi n'interdisait le mariage en aucun jour ; toutefois il était d'usage d'éviter les noces en certains jours.

a) On ne se mariait pas aux Kalendes, aux Nones et aux Ides, par esprit d'expiation, parce que, dit Macrobe, *illis diebus fieri vis virginibus videbatur* [1].

b) Il en était de même pendant tout le mois de mai. Ce mois se trouve entre celui d'avril, consacré à Vénus, et celui de juin, consacré à Junon, les deux déesses qui présidaient aux noces, et l'on était persuadé que les mariages que l'on y célébrait laissaient à craindre pour la fidélité et la prospérité des époux. D'ailleurs le mois de mai était regardé avec défaveur chez les Romains, parce qu'on y faisait les cérémonies expiatoires en jetant d'un pont dans le fleuve un mannequin représentant un homme.

3° Cette prévention contre les noces célébrées en mai a persisté longtemps en France, au point que le synode de Bordeaux de 1624 a cru devoir la combattre en ces termes énergiques : « Abolenda sane perversa illa ac superstitiosa quorumdam opinio, mense scilicet maio uxorem non ducendi, quasi aliquid ex eo mali augurii emanans fidelitati contrahentium ac prosperitati nuptiarum officere possit. » Il faut avouer que, grâce à la consécration du mois de mai à la sainte Vierge, aujourd'hui toutes les répugnances ont disparu.

4° La loi civile admet le mariage à toutes les époques ; toutefois elle exige deux jours francs après la dernière publication.

(A suivre)

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Que penser d'un commerçant qui acquiert une fortune par le mélange de produits étrangers aux produits français ?

Ces produits étrangers, il se les procure lui-même à ses risques et périls : si la contrebande est découverte, il perd tout et de plus est frappé d'une très forte amende ; — ou bien il fournit à d'autres un capital (qu'il abandonne en cas de prise) pour se procurer des marchandises.

En un mot, que penser de cette fortune ? Y aurait-il lieu à restitution ?

R. — L'obligation de restituer ne s'impose pas, au moins d'une manière certaine et évidente, à ce commerçant fraudeur des impôts indirects. La raison en est que, suivant une opinion probable, ces impôts n'obligeraient pas en conscience, en justice, sinon à payer les amendes infligées à ceux qui sont surpris en flagrant délit. Ces

[1] Macrobe, *Saturn.*, cap. 12.

amendes, ordinairement très fortes, sont regardées comme une réparation des fraudes commises et du tort fait au gouvernement. Cependant si la contrebande avait contribué notablement à l'acquisition d'une certaine fortune, on admet qu'il faudrait vivement exhorter, sinon obliger le contrebandier à réparer par des bonnes œuvres, des aumônes, en se conformant au jugement d'un confesseur prudent.

Q. — Un prêtre âgé et retiré du saint ministère dit à un de ses confrères et ami : « J'ai fait, il y a quelques années, mon testament en faveur de telle communauté religieuse. Elle aura tout mon argent (de 15 à 20,000 fr.). Mais je vous donne mon calice et mes ornements. Le calice est très beau, et un de mes ornements est très riche quoiqu'il ne soit pas neuf. » — Quelques semaines après, il apporte à son confrère deux magnifiques étoles pastorales en lui disant : « Je voulais aussi vous apporter mon bel ornement, mais je n'ai su comment l'empaqueter pour le mettre dans ma voiture. Ce sera pour la prochaine fois, ou lorsque vous viendrez me voir. Je garde pour le moment mon calice et deux ornements, un blanc et un noir, car de temps en temps je dis encore la messe, quand je me sens assez fort. D'ailleurs ce ne sera pas pour longtemps, je ne me fais plus d'illusion sur mes forces. »

Quelques mois après, le prêtre mourait à peu près subitement, et par délicatesse son confrère qui l'assistait à ses derniers moments, ne lui parla point du calice et des ornements. Il n'en est pas fait mention non plus dans le testament.

Y a-t-il eu une vraie donation dans le sens théologique du mot ? Autrement dit, le confrère a-t-il droit au calice et aux ornements comme lui ayant été donnés ?

R. — Il paraît qu'il y a eu vraie donation, au sens théologique du mot. En effet, s'il n'y avait pas eu donation, il faudrait admettre qu'il n'y a eu que promesse de donation. Or ce sens ne semble pas convenir du tout à l'exposé des paroles et des actes du bienfaiteur.

Ces paroles : « Je vous donne mon calice et mes ornements, » expriment une donation formelle, à laquelle s'est jointe l'acceptation au moins tacite du donataire : ce qui fait un contrat parfait. L'intention du donateur est confirmée par la tradition des deux étoles pastorales, par le regret de n'avoir pas pu apporter le bel ornement, faute de quelqu'un *pour l'empaqueter*, et même par la raison donnée pour conserver jusqu'à sa mort le calice et les ornements dont il espérait pouvoir se servir.

Cependant il convient d'ajouter qu'aux yeux de la loi la donation non suivie de la tradition ne serait pas admise comme valide, et que le testament serait exécuté purement et simplement. C'est donc affaire entre la communauté légataire et le donataire : nous voulons dire, affaire de bonne foi.

Le donataire exprimera le désir de recevoir ce qui lui a été donné par donation verbale, non suivie de tradition; mais il n'exigera pas ce que le légataire peut légalement lui refuser et refuserait de lui accorder.

Q. — 1° Jacques interrogé pour quels motifs il a cessé depuis longtemps de remplir son devoir pascal, répond : « Boucher de profession, non pour mon village où il n'y aurait pas d'acheteurs, mais pour une localité du voisinage où j'ai de nombreux concurrents, je suis obligé d'étaler ma marchandise de grand matin, le dimanche, avant la première messe, et de rester à mon étalage jusqu'à ce que tout ait été vendu, c'est-à-dire souvent jusqu'après la dernière messe. Impossible de me faire remplacer sans mécontenter les clients ou renoncer à la majeure partie des bénéfices.

« Or on m'a refusé l'absolution parce que je ne voulais pas m'engager à assister tous les dimanches à la messe. Je ne demanderais pas mieux que de remplir le devoir pascal. Mais à 60 ans sonnés on ne saurait changer de métier. Je me confesserai seulement quand on voudra m'autoriser les dimanches ordinaires à manquer la messe chaque fois que la vente de ma marchandise l'exigera. Remarquez bien que je dis les dimanches ordinaires, car aux jours de fête je fais, si besoin est, le sacrifice de tous mes bénéfices plutôt que de manquer la sainte messe. » *Quid ad casum ?*

2° Paul a de nombreux créanciers qu'il ne paie pas. Ceux-ci se réunissent chez lui pour examiner les affaires. L'un d'entre eux, Pierre, inexpérimenté, est pressé par Paul et par les autres créanciers de se charger de toutes les dettes et d'accepter en gage à pacte de réméré la propriété de Paul, propriété dont celui-ci conservera l'exploitation jusqu'au terme fixé pour le rachat. Au terme fixé Paul ne peut se libérer. Pierre attend plusieurs mois. Finalement, blessé par les procédés de Paul, il le fait expulser, entre dans le domaine et constate que ce qu'il a acquis vaut à peu près le double de ce qu'il l'a payé. *Quid ad casum ?*

R. — Ad I. Si les impossibilités alléguées par Jacques le boucher sont réelles : impossibilité de vendre un autre jour que le dimanche; impossibilité de se faire remplacer à son étalage, pour assister même à une messe basse; impossibilité de changer de profession et de trouver ailleurs ses moyens de subsistance, il se peut qu'il ait une cause suffisante pour ne pas assister à la messe le dimanche.

Qu'il promette non seulement d'assister à la messe aux grandes fêtes, en sacrifiant le gain qu'il aurait pu faire — ce qui est déjà bien en sa faveur et mérite considération, — mais qu'il promette de plus d'y assister les dimanches ordinaires autant qu'il le pourra sans s'exposer à des inconvénients trop considérables, et alors nous estimons qu'on peut l'admettre aux sacrements.

Ad II. La justice commande de conserver l'égalité dans les contrats, égalité entre le prix et la valeur des choses.

Si Paul, à cause de ses mauvaises affaires, a été obligé d'engager ou de vendre sa propriété à Pierre, il ne s'ensuit pas que celui-ci puisse légitimement acquérir cette propriété en payant seulement moitié de sa valeur. Il a pu juridiquement déposséder Paul, mais il ne peut pas, en justice, retenir la plus-value qui excède le prix donné.

Q. — Ces jours derniers ma bonne en appropriant une cave du presbytère, trouve à fleur de terre un rouleau en cuir contenant 150 francs en pièces de 5 francs.

Par qui cet argent a-t-il été déposé là ? C'est ce qu'il est bien difficile d'établir. Mon prédécesseur est mort, laissant pour héritiers des neveux qui ne pourraient apporter aucune lumière sur ce point.

La pièce la plus récente porte le millésime de 1870. Mon prédécesseur est entré au presbytère le 1er juillet 1870, et y est demeuré jusqu'en 1888. Est-ce lui qui a déposé là cette somme? Est-ce une de ses bonnes? C'est difficile à dire. J'ai interrogé un prêtre, enfant de la paroisse, qui était au courant des secrets de M. le curé. Il m'a dit qu'il avait caché de l'argent, en effet, mais tout en or, et pas de somme aussi minime que celle-là. Il est donc bien difficile de découvrir les véritables héritiers. Je vous donne ces derniers détails pour que vous puissiez juger en pleine connaissance de cause.

De plus, le presbytère appartenait auparavant à un particulier. La commune a acheté la maison pour en faire un presbytère. Mon prédécesseur est le premier curé de la paroisse, il est entré en fonctions le 1er juillet 1870. Or cette pièce au millésime de 1870 semble bien indiquer qu'il ne faut pas chercher le propriétaire de la somme parmi les héritiers de l'ancien possesseur de la maison, les travaux de transformation de la maison ayant dû demander un certain temps.

Que faire alors de cette somme? Y avons-nous, ma bonne ou moi, quelque droit? Ma bonne a trouvé cette somme. Je ne suis pas le propriétaire du fonds sur lequel elle a été trouvée. Veuillez, Monsieur le directeur, élucider la question et me dire s'il revient quelque chose à ma bonne, s'il me revient quelque chose à moi, ou enfin si la somme doit être consacrée à quelque bonne œuvre.

R. — Le premier point à élucider est de savoir si l'argent trouvé est vraiment un trésor.

Le trésor se définit : « Toute chose cachée ou enfouie, sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété, et qui est découverte par le pur effet du hasard. » (Art. 716, C. civ.).

Que cet argent ait été une chose cachée ou enfouie et découverte par le pur effet du hasard, c'est évident. Est-il vrai que personne ne puisse justifier sa propriété sur cet argent? Si l'on répond affirmativement, c'est un vrai trésor. Sinon, il a un maître auquel il doit être rendu.

La présomption est en faveur de ceux qui ont habité le presbytère à partir de 1870, puisqu'il y a des pièces qui portent ce millésime. Ces personnes sont le curé ou sa bonne qui ont habité le presbytère de 1870 à 1888. Si vous éliminez le curé, qui n'aurait caché que des pièces d'or, il reste la bonne, qui a bien pu mettre là ses petites économies. Comme il ne s'est pas écoulé plus de dix ans depuis l'avènement du nouveau curé, il n'est peut-être pas impossible de faire des recherches, et de savoir si cet argent appartient réellement à la bonne de l'ancien curé.

Si malgré tout le doute subsiste, et que la propriété de l'argent ne puisse être attribuée à personne, avec cette probabilité, qui équivaut à une certitude morale, on pourra prononcer qu'il y a trésor.

Or, s'il y a trésor, il faut en second lieu déterminer à qui il appartient. D'après la loi (art. cité), la moitié du trésor appartient à la personne qui l'a trouvé. L'autre moitié est due au propriétaire du presbytère, c'est-à-dire à la commune. Le curé, qui n'est qu'usufruitier, n'a droit à rien. La seconde moitié due à la commune peut être retenue, de droit naturel, et rester à l'inventeur jusqu'à la sentence du juge qui l'adjugerait au propriétaire.

Q. — Voudriez-vous avoir l'obligeance de m'éclairer au sujet de l'obligation qu'imposent les statuts d'un diocèse aux étrangers qui séjournent pendant quelques jours dans un lieu donné ou qui y passent quelques heures seulement?

R. — M. Bonal se pose la question que vous nous demandez d'élucider : nous citerons intégralement sa réponse, d'ailleurs très courte.

« *Quæritur* quid possit Episcopus quoad extraneos sacerdotes?

« Resp. Ex dictis in Tract. *de Legibus*, n. 93, clerici extranei, qui per aliquam diœcesim transeunt, aut in ea breviter commorantur, tenentur ad servandas illius diœcesis leges saltem prohibitivas[1]. »

Si le séjour est d'assez longue durée, ils sont tenus à observer tous les statuts synodaux du lieu où ils se trouvent. (Benoît XIV, *De Synodo*, lib. XIII, cap. IV, n. 5).

Q. — Chez nous, dans les paroisses où il y a des Congrégations, il y a opposition absolue dans la manière d'agir vis-à-vis du bal pour les congréganistes, entre curés, souvent de même voisinage.

Les uns, surtout les anciens, tolèrent le bal pour les congréganistes, le jour de la fête seulement et à l'occasion des noces. Les autres, principalement les *modernes*, sont intransigeants sur ce point pour toute l'année et en toute circonstance : bal quelconque, cas d'exclusion immédiate! De cette opposition dans la conduite des curés, naissent naturellement pas mal de difficultés. On fait des comparaisons : pourquoi est-ce permis ici, pourquoi défendu là? Puis, si *l'ancien* meurt, s'il est remplacé par un *moderne*, c'est la misère : du coup, changement de régime. Approuvez-vous cette interdiction absolue du bal, par principe, dans les campagnes, le jour de la fête, surtout pour les Enfants de Marie?

En fait, quatre-vingt-dix-neuf sur cent vous diront toujours qu'elles n'ont ni vu, ni fait, ni pensé du mal à la danse. Alors, pourquoi les exclure ou les renvoyer?

R. — Reportez-vous à nos divers articles sur la danse et vous y verrez qu'un curé doit faire tout ce qui est moralement possible pour empêcher les bals, s'il a quelque espoir de succès.

Mais du moment où le bal a lieu, on ne peut user de rigueur et le défendre à des personnes particulières qu'autant qu'il sera pour elles une occasion prochaine de péchés graves.

Enfin il est très conforme à l'esprit de l'Eglise de faire une défense absolue du bal par principe aux Enfants de Marie et aux personnes qui s'approchent assez souvent des sacrements, si toutefois on a quelque chance d'aboutir. Si au contraire cette défense absolue doit avoir pour conséquence l'abandon des sacrements, même à Pâques, il faut s'abstenir, parce que le remède serait pire que la maladie.

Dans toute cette question, c'est affaire de milieu. A chacun d'appliquer les principes généraux suivant son entourage.

Q. — A propos du texte de saint Jean, *Ecce mater tua*, on a coutume de nous dire que les Pères ont vu le genre humain représenté au pied de la croix dans la

[1] Bonal, *Institutiones canonicæ*, tract. IV, n. 107.

personne de saint Jean. Or, en étudiant de près la voix de la tradition sur cette question, on constate que l'abbé Rupert, au XII^{e} siècle, est le premier qui, positivement, nous identifie à la personne de saint Jean. Aussi, la grande Bible française de Lethielleux, la Bible de Fillion aussi bien que celle des Pères Jésuites allemands, ne voient-elles là qu'un sens accommodatice ; cependant ce sens est digne du plus grand respect, *magna reverentia dignus*, dit la Bible des Jésuites.

Voici maintenant ma question :

L'an dernier, le Souverain Pontife dans son Encyclique du 12 septembre, s'exprime ainsi : « Nous ne pouvons nous empêcher de redire à tous nos fils en Jésus-Christ les dernières paroles que le divin crucifié nous a laissées comme en testament : « Voici votre Mère. »

Peut-on, après cette encyclique, voir dans le texte présent non plus un sens accommodatice, mais bien un vrai sens spirituel donné par l'Eglise enseignante ? Ou bien Léon XIII n'a-t-il voulu s'exprimer que comme nous avons coutume de le faire en parlant de Marie notre Mère ?

R. — Au sujet de ce texte, deux choses sont certaines : 1° le sens littéral s'applique à saint Jean personnellement ; mais 2° beaucoup, la plupart maintenant des auteurs qui traitent de la sainte Vierge, appliquent encore ce texte aux chrétiens représentés par saint Jean.

Ce qui reste douteux, c'est de savoir à quelle espèce de sens il faut rattacher cette deuxième interprétation : est-ce au sens spirituel ou allégorique, ou au sens purement accommodatice ?

Pour affirmer que c'est au sens purement accommodatice, les Bibles citées se basent sur ce qu'on ne connaît, avant Rupert, aucun autre auteur qui ait entendu des fidèles ces paroles de Notre-Seigneur. — Mais cette raison n'est pas concluante. Le sens spirituel a ce caractère spécial qu'au lieu d'être exprimé, comme le sens littéral, par les paroles, il est signifié par les faits. Si donc le Saint-Esprit en inspirant à saint Jean de raconter cet épisode de la Passion, avait eu en vue de signifier, dans l'adoption de saint Jean, celle de tous les fidèles, il importerait peu que cette signification n'ait pas été signalée par les Pères les plus anciens : elle n'en resterait pas moins consignée pour nous dans le texte sacré.

Seulement, pour affirmer l'existence du sens spirituel, il nous faut des autorités suffisantes : ce n'est pas au premier venu qu'il appartient de fixer le sens de la Sainte Ecriture.

Parmi les autorités que l'on peut invoquer en pareil cas, il faut placer le sentiment commun des interprètes, l'usage que fait l'Eglise du texte sacré, la parole du Souverain Pontife s'il enseigne véritablement que tel est le sens du texte.

Où en sommes-nous par rapport à l'application à tous les fidèles des paroles de Notre-Seigneur à la sainte Vierge et à saint Jean ? Il est certain que communément on les applique ainsi : les prédicateurs, les auteurs même d'ouvrages théologiques, les interprètes de la Sainte Ecriture se servent de ces paroles pour affirmer la maternité spirituelle de la sainte Vierge par rapport aux fidèles représentés par saint Jean. En insérant cette interprétation dans ses Lettres Apostoliques, Léon XIII l'a certainement fortifiée et recommandée.

Mais rien n'indique qu'Il ait voulu faire autre chose qu'employer ces expressions dans le sens et de la manière qu'on a coutume de les employer. Il faut donc chercher ailleurs en quel sens Il en fait cette application.

Les interprètes cités dans la consultation pensent que ce serait au sens accommodatice, c'est-à-dire que, trouvant que ces expressions répondent à une réalité qu'elles n'étaient pas destinées à exprimer, nous les emploierions à la signifier en les y accommodant. S'il en était ainsi, nous devrions accepter avec respect cette interprétation, non pas comme étant le sens du texte, mais à cause de l'usage qui s'en fait dans l'Eglise avec sa tolérance ou même son autorisation, et aussi à cause de la réalité sublime à laquelle elle correspond.

Mais les rapports qui, dans le fond des choses, existent entre la sainte Vierge au pied de la croix et Eve notre première mère, entre le Fils naturel de Marie et le corps mystique de ce même Fils, entre saint Jean substitué par Notre-Seigneur à sa place et les fidèles qui deviennent membres de son corps mystique, tous ces rapports qui jaillissent des choses elles-mêmes et sont exprimés par la Tradition catholique, font bien voir qu'il n'y a pas là qu'une pure accommodation. Elle est au moins revêtue de tout un ensemble de raisons qui sont de nature à faire penser qu'il y a quelque chose du sens spirituel.

Q. — Peut-on absoudre deux époux et les admettre à la sainte table, tout en sachant qu'ils doivent se marier le lendemain jour de jeûne et qu'ils feront certainement faire gras à tous leurs invités ?

R. — Placer un mariage un jour de jeûne, quand cela pourrait être évité facilement, est déjà bien répréhensible. Donner à manger gras ostensiblement à tous les conviés à la noce, est une transgression grave de la loi ecclésiastique, d'autant qu'elle est publique et multiple. Il y a une sorte de mépris de la loi, un vrai scandale.

Il nous paraît qu'on ne peut admettre publiquement aux sacrements, au moins *à la sainte table*, les époux qui *ont voulu* cette transgression. L'admission serait un nouveau scandale.

Nous avons dit : *qui ont voulu* ou n'ont pas empêché autant qu'ils ont pu ; parce que si le fait scandaleux ne leur était pas imputable, s'ils le désavouaient, il pourrait se faire qu'ils ne fussent pas indisposés pour recevoir l'absolution. C'est au confesseur à voir et à juger. C'est pourquoi nous avons dit aussi : *au moins à la sainte table,* parce que, si on peut les absoudre, il ne s'ensuit pas qu'on puisse les communier publiquement.

Donc il est possible absolument que ces futurs époux ne soient pas indisposés pour le sacrement de pénitence, mais il ne paraît pas qu'ils doivent être admis publiquement à la table sainte, à moins de circonstances que nous ne pouvons prévoir.

Q. — Est-ce qu'un curé encore jeune, valide et bien portant, ne doit pas payer de sa personne pour le ministère de la prédication ? Peut-il toujours se faire

remplacer par ses vicaires pour le prône et les sermons de circonstance aux vêpres? Il me semble que le Concile de Trente exige que le curé adresse tous les dimanches — et par lui-même — la parole de Dieu à ses paroissiens. Qu'en pense l'*Ami ?*

R. — Plusieurs fois déjà nous avons traité ce sujet, en particulier en 1895, p. 593. Voici ce qu'en dit Deneubourg :

Les curés sont strictement obligés de prêcher par eux-mêmes, avant tout et autant qu'ils sont capables de le faire convenablement. Cela résulte non seulement des prescriptions du droit, mais de la nature des choses. En effet, les curés ne sont-ils pas pasteurs des âmes? Ils doivent donc faire entendre leur propre voix à leur troupeau pour le conduire aux saints pâturages de la vertu et lui fournir la nourriture vivifiante de la parole de Dieu, *pascant salutaribus verbis*. Cette doctrine ne peut être révoquée sérieusement en doute : aussi est-elle généralement enseignée et reçue...

Mais... dans les paroisses populeuses il leur sera permis, à cause de la multiplicité des fonctions et des fatigues inhérentes à leur exercice, non seulement de faire souvent appel au concours de leurs vicaires, mais de partager avec eux, même d'une manière égale, le ministère de la prédication[1].

Q. — Simple question à l'*Ami du Clergé :*

D'après lui, l'opinion qui dit que l'on peut commencer matines et laudes à deux heures, ne serait pas assez probable pour être suivie.

L'*Ami* doit connaitre le nombre et l'autorité des théologiens qui soutiennent cette opinion. Il n'ignore pas qu'elle est enseignée au *Collège Romain*... Et alors?

R. — Nous allons citer un auteur dont la valeur n'est pas contestée, Lehmkuhl, dans sa dernière édition (vol. II, n° 625, 3) :

« Il y en a qui vont plus loin encore et qui prétendent que toute l'année, même sans indult du Saint-Siège, on peut anticiper dès deux heures après midi : *je ne puis tenir cette opinion pour certainement probable, parce que les raisons qu'on apporte à l'appui me paraissent trop faibles ;* je ne voudrais pourtant pas, si quelqu'un avait agi conformément à cette opinion, lui imposer l'obligation de recommencer, parce que l'*autorité externe* de ceux qui défendent cette opinion bénigne, m'empêche de la déclarer certainement improbable, et que le temps, la coutume peut la rendre plus probable. »

Donc, d'après cet excellent théologien :

1° Il n'est pas certain que cette opinion soit probable intrinsèquement ;

2° L'autorité extrinsèque de ceux qui la défendent ne lui permet pas de la dire certainement dénuée de probabilité;

3° Avec le temps, la coutume s'établissant, elle peut devenir plus probable.

Notre avis, pour le moment, n'est pas sensiblement différent de celui de Lehmkuhl. Nous pensons :

1° Que cette opinion peut devenir un jour vraie, soit par concession générale du Souverain Pontife, soit parce que la coutume aura fini par prévaloir ;

2° Que, actuellement encore, elle est dénuée de probabilité intrinsèque et n'a qu'une très douteuse probabilité extrinsèque ;

3° Que, dans ces conditions, il n'est pas encore permis de la mettre en pratique, parce qu'on ne peut licitement vouloir satisfaire à une obligation certaine, comme est celle de la récitation de l'office divin, par un acquittement douteux, comme est encore l'anticipation de matines toute l'année à deux heures de l'après-midi ;

4° Que, si quelqu'un avait cru pouvoir en conscience réciter matines avant l'heure certainement permise, nous jugerions l'acte d'après la conscience qu'il en avait et non d'après notre opinion ; mais, s'il n'y avait aucun inconvénient à craindre, nous l'avertirions que nous tenons pour peu probable, sinon pour improbable, l'opinion qu'il a suivie.

Au sujet de la prétendue coutume en voie de formation, voir *Ami du Clergé*, 1895, p. 459.

Quant à l'autorité des auteurs qui enseignent l'opinion contraire à la nôtre, nous lui faisons certainement grand honneur en la tenant, avec Lehmkuhl, pour capable de nous empêcher de condamner cette opinion comme tout à fait improbable.

Q. — Accepteriez-vous de répondre aux difficultés que je vois dans la manière de faire du Saint-Office en ce qui concerne les *absolventes complicem?*

Le confesseur de cette catégorie de pécheurs reçoit du Saint-Office les pouvoirs de les absoudre, et doit leur dire que dans trois mois à compter du jour où ils ont été absous, ils retomberont dans la même réserve, dans la même censure.

Le pécheur a reçu avec l'absolution de son péché celle de la censure et de l'excommunication encourues.

Je comprends et ne perds pas de vue les pouvoirs illimités de lier et de délier qu'a l'Eglise.

Mais comment voir clair dans cette absolution des censures *pro tempore?*

Si la censure est vraiment détruite par l'absolution, comment l'Eglise peut-elle la faire revivre, malgré le pénitent, qui du reste mène une vie de sincère converti?

J'avoue que tout ce que j'ai lu ou ce que j'ai entendu dire à ce sujet ne m'a pas satisfait.

Il me semble que, de même que l'absolution a effacé le péché qui ne saurait revivre au gré de l'Eglise, de même l'absolution détruisant la censure, celle-ci ne saurait revivre *ad arbitrium Ecclesiæ invito peccatore.*

Dans ce cas, ce n'est pas une absolution de la censure que reçoit le pénitent : il entend formuler seulement par son confesseur un arrêt du Saint-Office disant que la censure n'aura son effet qu'à telle époque, et cet éternel ajournement est bien terrible.

Dire l'état d'âme d'un malheureux qui fatigué et découragé dirait : « J'ai assez reçu d'absolutions comme ça et je me soucie peu des effets que la censure pourra produire, puisque je ne puis obtenir d'en être délivré. L'Eglise est sans miséricorde pour moi, le bon Dieu sait bien que je n'ai pas fait de péché mortel depuis plus de vingt ans et que je n'ai pas à tenir compte davantage de l'abus que fait l'Eglise de ce moyen de répression ! »

Le confesseur d'un tel pénitent, adressant une demande d'absolution définitive à Rome en s'appuyant sur le découragement du pénitent, qui fera comme il dit

[1] Deneubourg, *Etude canonique sur les vicaires paroissiaux*, p. 197.

plus haut, ne se souciera plus de la réserve et dira la messe tous les jours dans cet état, le confesseur a-t-il lieu d'espérer que sa demande sera prise en considération ?

R. — Il faut faire une distinction entre la remise du péché et l'absolution de la censure : ce sont deux choses tout à fait distinctes et qui peuvent exister l'une sans l'autre.

Un individu commet une faute à laquelle est attachée une excommunication : il se trouve en état de péché mortel et sous le coup de la censure. Aussitôt qu'il fera un acte de contrition parfaite, la faute sera effacée, bien que la censure persiste comme peine, jusqu'à ce qu'elle ait été levée par une sentence émanant d'une personne munie de pouvoirs réguliers.

L'Eglise en autorisant un prêtre à lever la censure peut donner une permission absolue, comme aussi elle peut la restreindre à un temps déterminé ; dans ce cas, il y a suspension de la peine pour le temps marqué.

Pour le cas que vous signalez, quelle est sa manière d'agir ? Elle ne donne jamais la faculté d'absoudre d'une manière définitive dès la première fois ; mais en cas de persévérance, elle se montre plus facile en accordant des délais plus longs, pour arriver enfin à la liberté.

Voici ce que dit à ce sujet M. Planchard, qui est fort au courant de ces questions. Un confesseur avait, la première fois, demandé une libération complète sans l'obtenir ; à ce sujet M. Planchard fit les réflexions suivantes : « Le confesseur a trop présumé de la condescendance de la S. Pénitencerie... Il s'attendait à la libération complète demandée pour son pénitent et se figurait que la chose irait toute seule. C'est un espoir qu'il fera bien de rayer de ses papiers, nous l'en avertissons charitablement pour l'avenir. Certes, nous sommes de ceux qui voudraient de toute leur âme des mesures moins sévères ; mais il n'y faut point compter, et nous ne connaissons pas d'exemple d'une libération complète accordée à la première demande. Le confesseur qui nous écrit doit encore s'estimer bien heureux de n'avoir pas obtenu tout simplement une prorogation *ad alios sex menses* (au lieu d'une année). Très probablement la prorogation d'un an sera suivie d'une prorogation de deux ans ; et c'est après cela seulement qu'il pourra espérer une libération définitive[1]. »

Vous avez dans ces quelques lignes l'indication de la marche à suivre pour le pénitent dont vous parlez. Il est à peu près certain qu'en rappelant la persévérance depuis de longues années, les diverses prorogations auxquelles on l'a soumis, le désespoir qu'entraînerait une nouvelle prorogation, vous obtiendrez une libération définitive.

Q. — Marthe est sage-femme dans un pays mixte. Souvent, elle est appelée dans des familles qui ne sont point catholiques, et voici sa manière d'agir vis-à-vis de leurs nouveau-nés. Elle prend dans un flacon un peu d'eau bénite ordinaire et les baptise tous, au vu et su de leurs parents. Ceux-ci, quelques jours après, les portent au temple où le pasteur les baptise comme les autres enfants, et l'on ignore dans la contrée si ce baptême est valide ou non. Peu à peu ces familles témoignèrent un certain mécontentement, alors Marthe changea de système. Désireuse que l'enfant reçoive sûrement le baptême, pendant qu'elle lave le bébé avec de l'eau tiède ordinaire, elle serre un peu plus l'éponge sur son front, en disant à basse voix : Enfant, je te baptise, etc.

Après de longues années de pratique, elle commence à douter de la régularité de sa conduite, et réclame mes lumières. Dans mon embarras, je prie le savant *Ami* de bien vouloir répondre à ma place.

R. — A l'exception des enfants en péril de mort qu'elle a baptisés et auxquels elle a ainsi assuré le salut, Marthe n'a pas agi conformément aux règles de l'Eglise.

Pour les enfants en péril de mort, non seulement elle pouvait, mais elle devait par charité leur procurer le baptême, même à l'insu de leurs parents.

Mais pour les autres qui n'étaient pas en péril de mort, les règles de l'Eglise ne lui permettaient de les baptiser que si elle avait l'assurance qu'ils seraient élevés dans la foi catholique. Or, cette assurance n'existait pas.

On ne peut objecter que, dans la première période, les parents étaient consentants puisqu'ils voyaient faire la sage-femme et la laissaient agir. Car, pour que ce consentement, à supposer qu'il existât, permît à Marthe de baptiser les enfants, il aurait fallu que les parents s'engageassent à élever ou à faire élever les enfants dans la foi catholique. Mais ils ne prenaient aucun engagement de cette nature.

On pourrait objecter aussi que les parents veulent le baptême pour leurs enfants et, bien qu'ils ne le disent pas expressément, ils veulent pour eux le baptême véritable et certain : la sage-femme n'a donc fait qu'exécuter le désir au moins implicite des parents, désir conforme à leur devoir et à l'intérêt de leurs enfants. Mais, si les parents voulaient véritablement assurer d'une manière certaine le salut de leurs enfants en demandant pour eux le baptême catholique, ce n'est pas à Marthe qu'ils devraient s'adresser. S'ils le faisaient, Marthe n'aurait pas à répondre, mais elle devrait les renvoyer aux prêtres qui en décideraient et imposeraient les conditions convenables, c'est-à-dire l'éducation catholique de l'enfant.

Q. — 1° Un vin auquel on aurait ajouté du tanin serait-il valide pour le saint sacrifice de la messe ?

Si, comme me le disait dernièrement un Monsieur qui paraît connaître ces questions, le tanin est extrait du pépin de raisin, le vin peut être valide dans ce cas. Mais si le tanin était extrait v. g. de la noix de galle, je suppose qu'il n'en serait pas de même.

2° Il me semble avoir lu dans votre revue que Rome permettait d'ajouter au vin faible en alcool une certaine quantité de sucre. Voudriez-vous me redire quelle quantité par hecto ? Jusqu'à quel degré ?

[1] *Nouvelle Revue Théologique*, 1891, p. 635.

R. — Ad I. Le 9 mai 1892, une question analogue à celle que vous nous posez avait été soumise à la Sacrée Congrégation de l'Inquisition. Il s'agissait d'employer le tartrate de potasse, tel qu'il est extrait des lies de vin, par un procédé chimique, pour corriger l'acidité de certains vins due à un excès d'acide tartrique. La Sacrée Congrégation a répondu : *Non expedire*, laissant ainsi la question de validité intacte.

Reportez-vous à l'année 1893, p. 14, et vous y trouverez le décret en question, avec les remarques que nous y avons faites.

Ad II. Les décrets que vous vous rappelez vaguement avoir lus, se trouvent en 1898, p. 112; en 1897, p. 93; en 1896, p. 1152 ; en 1893, p. 14 ; en 1892, p. 14 ; en 1890, p. 572.

Vous avez aux divers endroits cités tous les décrets récents du Saint-Siège sur le vin de messe.

LITURGIE

Q. — Vicaire dans une paroisse où il ne se passe pour ainsi dire pas de semaine sans que nous soyons appelés à faire des baptêmes à domicile, je viens m'adresser à vous pour vous prier de vouloir bien traiter cette petite question :

Doit-on, dans ces baptêmes à domicile, se contenter de conférer le sacrement, sans rien ajouter, ou bien doit-on faire de plus l'onction du saint chrême et les cérémonies qui la suivent, c'est-à-dire depuis *Ego te baptizo*, jusqu'à la fin ? Jusqu'ici on a suivi la seconde manière, est-ce la bonne ?

Nous vous serions bien reconnaissants, Monsieur le Directeur, de vouloir bien nous éclaircir cette affaire. On nous a dit que, relativement à cette question, il avait paru dernièrement un décret de la sacrée Congrégation.

R. — Il faut distinguer deux cas : celui où le baptême est administré par nécessité à la maison à un enfant en danger de mort ; et celui où, l'enfant étant en bonne santé, on l'ondoie cependant à la maison ou à l'église avec la permission de l'évêque.

1° *En cas de danger de mort*, le prêtre omet toutes les cérémonies qui *précèdent* le baptême, quand même l'enfant semblerait devoir vivre longtemps. Prenant de l'eau baptismale, ou, à défaut de celle-ci, de l'eau ordinaire, il en versera sur la tête de l'enfant en forme de croix, trois fois, ou même une seule fois, si le danger est imminent. Si l'enfant survit, il faut l'oindre avec le saint chrême, lui imposer le vêtement blanc et lui remettre le cierge allumé. Tout cela se fait à la maison, si on a ces objets ; et comme ces cérémonies sont obligatoires quand on a le temps, il y a aussi obligation pour le prêtre qui baptise de se munir de tout ce qui est nécessaire, si possible. C'est à l'église, et non ailleurs, qu'on devra suppléer les cérémonies qui précèdent le baptême, et cela le plus tôt possible, une fois que l'enfant sera revenu à la santé. Voilà l'enseignement que nous avons toujours donné, comme on le voit en se reportant aux années 1895, p. 896 ; 1893, p. 334, etc. C'est d'ailleurs la règle tracée par le Rituel romain.

2° *Que faut-il faire quand on ondoie un enfant qui n'est pas en danger de mort?* La sacrée Congrégation du Concile a déclaré, le 14 avril 1894, à Mgr l'évêque d'Autun, qu'elle regardait l'ondoiement comme un abus qu'il fallait tenter de réformer. Toutefois, on pouvait le tolérer en certains cas quand il y avait danger pour le salut de l'enfant.

Quant au mode à suivre, nous ne connaissons aucune décision du Saint-Siège qui le prescrive.

Dans cette lettre du 14 avril 1894, adressée à Mgr l'évêque d'Autun, et dont nous avons donné le résumé en 1895, p. 189, la sacrée Congrégation du Concile déclare, il est vrai, qu'elle préférerait voir le baptême conféré *tout entier* à la maison ; de fait, dans une décision du 21 janvier 1894, elle autorisa l'évêque de Castellamare à permettre, en certains cas, l'administration complète du baptême à la maison. Mais ce n'était pas le cas posé par Mgr l'évêque d'Autun, dont les diocésains demandaient à scinder l'administration du baptême en deux.

Nous sommes donc réduit à ne consulter que les liturgistes, sûr qu'ils n'invoqueront que des raisons de convenance, et non d'autorité.

Le regretté M. Maugère, après avoir déclaré que la question ne se trouve résolue nulle part, soit dans les rubriques, soit dans les décrets des Congrégations romaines, soit même dans les auteurs, conseille de faire ce baptême privé sans cérémonies, par conséquent sans surplis, sans étole, et à plus forte raison sans cierge [1].

Dans la *Nouvelle Revue Théologique* [2], il y a une étude très approfondie sur ce sujet. Pour elle, la rubrique du Rituel n'a visé exclusivement que le cas d'un enfant ou d'un catéchumène en danger de mort, lorsqu'elle prescrit de faire, s'il est possible, les cérémonies qui suivent la collation du baptême.

Elle en conclut que si, avec la permission de l'évêque, on ondoie un enfant, il ne faut, en donnant le sacrement de baptême, ajouter aucune des cérémonies qui l'accompagnent; toutes ces cérémonies, telles qu'elles sont indiquées au Rituel romain, seront suppléées lorsque l'enfant sera porté à l'église.

Q. — A la page 224 de la présente année, vous dites que la réponse du 27 juin 1896 s'applique de la même manière aux réguliers et aux séculiers. Fort bien. Mais vous en concluez que tout prêtre célébrant dans une église publique doit se conformer à l'Ordo du diocèse. Du diocèse? Voilà, me semble-t-il, une vraie

[1] *Ami*, t. VI, p. 376.
[2] *N. R. Th.* 1878, p. 149.